



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

RAPPORT SUR LE  
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022  
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Conseil municipal du 14 avril 2022

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>I. LE BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>8</b>
<b>A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie).....	9
a. Les impôts locaux .....	10
b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP).....	11
c. Autres impôts et taxes.....	11
d. Les dotations et participations .....	13
e. Les produits des services et de gestion courante .....	14
f. Les travaux en régie.....	15
2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels).....	16
a. Les charges de personnel.....	16
b. Les charges courantes .....	17
c. Les subventions, contingents et dépenses exceptionnelles .....	18
d. Les charges financières .....	20
e. Les subventions aux budgets annexes .....	20
3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement .....	21
a. Recettes = 3 043 K€.....	21
b. Dépenses = 42 399 K€.....	21
<b>B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>22</b>
1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières .....	22
2. Les dépenses d'équipement .....	23
a. Les autorisations de programmes (AP) .....	23
b. Les Crédits de Paiement (CP) .....	23
c. Présentation par fonction.....	24
d. Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes .....	28
e. Les écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement .....	28
f. Les travaux en régie.....	28
3. Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement .....	29
<b>C. LA DETTE</b> .....	<b>30</b>
1. Les inscriptions en section de fonctionnement .....	30
2. Les inscriptions en dépenses d'investissement .....	30
3. Les inscriptions en recettes d'investissement .....	30
4. Encours de dette au 31 Décembre N.....	30
5. Les opérations financières équilibrées.....	31
<b>II. LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
<b>A. PUBLICATIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>B. LOCATIONS IMMOBILIÈRES</b> .....	<b>32</b>
<b>C. PISCINE-PATINOIRE</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE 1 – ÉTAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>34</b>

*Le budget primitif 2022 constitue le deuxième acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les orientations budgétaires (DOB), présentées au conseil municipal du 10 mars 2022. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 14 avril 2022 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

*Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*Par ailleurs, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par :*

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),*
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établi par l'ordonnateur),*
- et le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget du CA 2021 (produit et visé par le comptable).*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.*

*Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de fiabilité des comptes. Dans cette logique vertueuse, la Ville est en cours d'expérimentation du dispositif de fiabilité des comptes sous l'égide de la direction générale des finances publiques. Un rapport de suivi de l'audit de fiabilité des comptes sera présenté au Conseil municipal au cours de l'année. La Ville a également été retenue par le ministère de l'action et des comptes publics pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) dont le premier exercice comptable sera celui de 2022.*

*Pour piloter ses projets, la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En partenariat avec la direction départementale des Hauts-de-Seine, une convention de services comptables et financiers (CSCF) a été adoptée en 2021 pour la période 2021 – 2024. Un règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé par le Conseil municipal du 30 septembre 2021, fixant les grands principes budgétaires et financiers de la M57, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des AP/CP et les règles régissant l'amortissement des actifs, ainsi que l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.*

*Ainsi, 2022 est la seconde année où la maquette budgétaire du budget principal et des budgets annexes s'appuie sur la nomenclature M57 et tous les budgets sont votés par fonction.*

*La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.*

## SYNTHÈSE

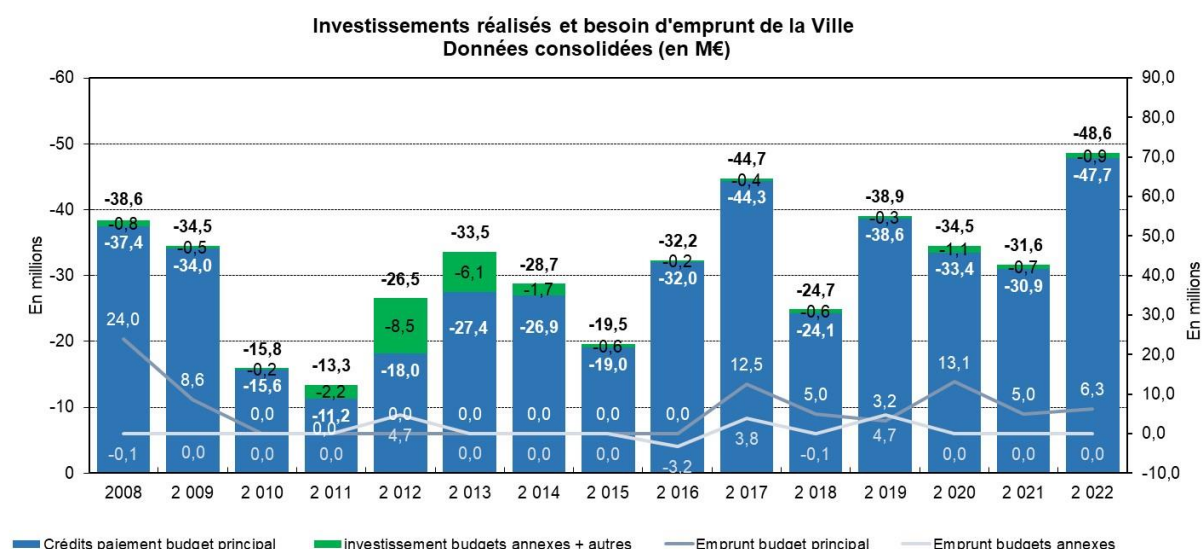
Le budget 2022 est fidèle aux grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires du 10 mars dernier. Pour rappel, ces orientations, définies avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dessinent un budget de reprise et de retour « à la vie normale », après deux années touchées par la Covid-19, dans un contexte géopolitique et économique déjà incertain.

Le budget 2022 a été construit autour de quatre objectifs :

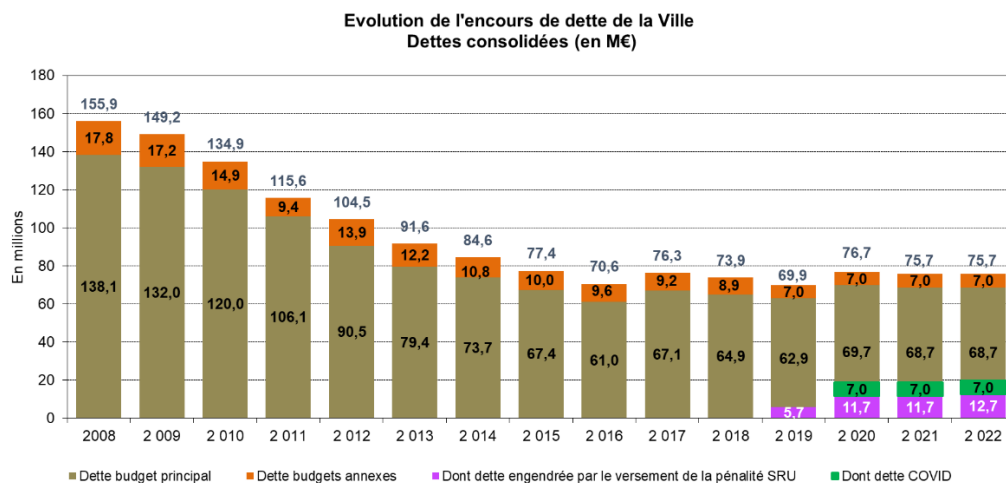
- **Ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive** afin de soutenir le pouvoir d'achat et renforcer l'attractivité de la Ville. Les impôts fonciers acquittés par les Boulonnais sont les plus bas des grandes villes de France. La croissance des recettes fiscales repose sur la seule revalorisation des valeurs locatives, conformément au niveau d'inflation constaté en novembre 2021. Conjuguée au dynamisme du marché de l'immobilier, cette croissance explique la progression de 1,9 % des produits de fonctionnement alors même que les prélèvements sur recettes fiscales augmentent de 0,9 M€.
- **Maitriser les dépenses de personnel et de charges courantes dans un contexte de reprise des activités** (classes découvertes, séjours vacances, animations, etc.) **et de forte inflation**, avec notamment l'envolée des tarifs de l'électricité. L'évolution des dépenses de fonctionnement de 3% est liée notamment à l'augmentation maîtrisée de la masse salariale, l'ouverture de nouveaux services (maison de la planète et guichet numérique) ou encore à la hausse des dépenses de restauration (loi Egalim).
- **Investir dans l'entretien des bâtiments et lancer de nouvelles opérations : le programme d'investissement consolidé s'élève à 48,6 M€** (dont 47,7 M€ au budget principal).

Outre un programme d'entretien récurrent important dans les écoles, les crèches, les équipements culturels et sportifs, les **projets majeurs du mandat vont se poursuivre** en 2022 avec l'aménagement paysager du cimetière Pierre-Grenier, la rénovation de l'Espace Bernard Palissy et le déploiement du plan de remplacement de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

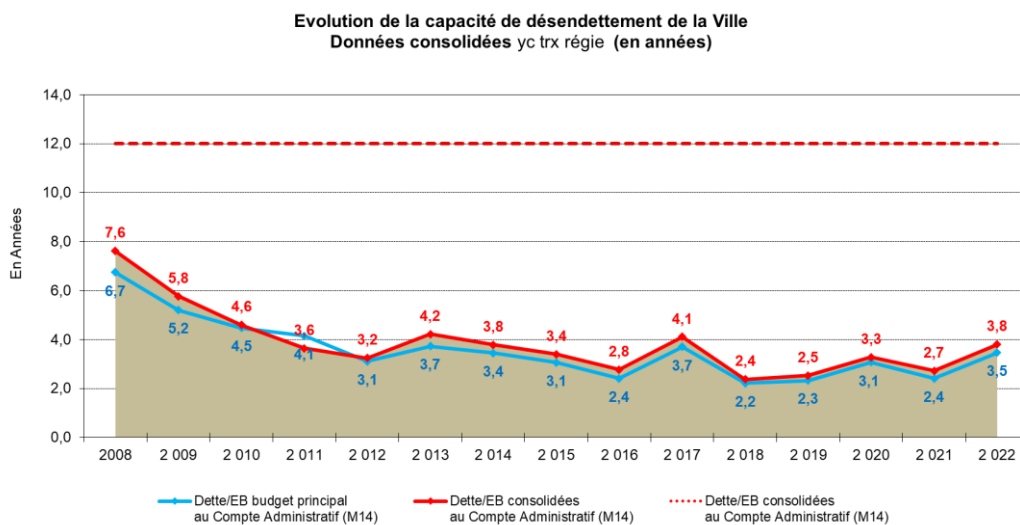
De plus, **de nouveaux projets seront lancés en 2022** comme le gymnase Dôme, le terrain multisport Denfert, l'aménagement du port Legrand, les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville, la réhabilitation de l'église Notre Dame et la participation de la Ville à la maison du répit.



- **Stabiliser l'encours consolidé** de dette à 75,7 M€ en 2022. Le niveau de dette par habitant au budget principal (560€/habitant) est très en dessous de la moyenne de la strate. Depuis 2008, à périmètre constant, la dette consolidée est passée de 155,9 M€ à 75,7 M€ en 2021, soit une diminution de moitié de l'encours (- 80,2 M€) en treize ans.



Au 31 décembre 2021, il fallait seulement 2,7 années budgétaires à la Ville pour rembourser la dette consolidée. En 2022, la capacité de désendettement sera au maximum 3,8 ans du seul fait de la contraction de l'épargne. La durée moyenne pour les villes de +100 000 habitants est de 6,7 ans.



# Présentation M57 (BUDGET PRINCIPAL)

	DEPENSES (Réelles)	RECETTES (Réelles)	
F O N C T I O N N E M E N T	Charges de Personnel : 92,9 M€	Impôts locaux : 101,6 M€ (Ville+GPSO)	238,9 M€
	Fonctionnement courant : 37,9 M€	Droits de mutation : 17 M€	
	Subventions : 17,4 M€	Autres impôts : 3,8 M€	
	flux MGP : 48,4 M€	Dotations : 12,1 M€	
	Budgets annexes : 1,3 M€	Attribution de compensation : 78,0 M€ (MGP+GPSO)	
	Frais financiers : 1,5 M€	Produit des Services : 26,0 M€	
	FSRIF + FPIC et autres reversements : 20,4 M€	Autres : 0,4 M€	
	Autres : 2,3 M€	Etudes et travaux en régie : 3 M€	
	Autofinancement : 42,4 M€	Reprise amortissement et provisions : 0,05 M€	
		Résultat N-1 = 22,5 M€	
	<b>264,5 M€</b>	<b>264,5 M€</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	Etudes et travaux en régie : 3 M€	Autofinancement : 42,4 M€	74,9 M€
	Reprise amortissement et provisions : 0,05 M€	Recettes définitives : 68,5 M€ dont 12,8 M€ de recettes propres dont 43,3 M€ pour les opérations EPFIF dont 12,4 M€ pour l'échange de terrain	
	Remboursement dette : 13,1 M€ (dont 6,8 M€ pour rbst anticipé éventuel)	Besoin de financement : 6,3 M€	
	Dépenses d'équipement : 100,7 M€ dont 47,7 M€ de crédits de paiement dont 40,6 M€ pour les opérations EPFIF dont 12,4 M€ pour l'échange de terrain	Autres recettes : 0,07 M€	
	Subventions aux budgets annexes : 0,4 M€		
	Autres dépenses : 0,1 M€		
	Réaménagement dette : 23,0 M€ (yc CLTR)	Réaménagement dette : 23,0 M€ (yc CLTR)	23,0 M€
	Déficit reporté de N-1 : 9,3 M€	Résultat N-1 : 9,3 M€	
	Ecritures équilibrées : 16,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	Ecritures équilibrées : 16,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	
	<b>165,9 M€</b>	<b>165,9 M€</b>	
	<b>Total : 430,4 M€</b>		

# Présentation DGFIP (BUDGET PRINCIPAL)

	DEPENSES (Réelles)	RECETTES (Réelles)	
F O N C T I O N N E M E N T	Charges de Personnel nettes : 92,6 M€	Impôts locaux ok : 101,6 M€ (Ville+GPSO)	220,3 M€
	Fonctionnement courant : 37,9 M€	Dotations : 12,1 M€	
	FCCT : 48,4 M€	Attribution de compensation : 78,0 M€	
	Subventions : 17,7 M€	Autres impôts : -0,6 M€ Dont : Droits de mutations : 17 M€ FSRIF et FPIC : -15,3 M€ FPS rvst IDF et IDFM : -4,7 M€	
	Budgets annexes : 1,3 M€	Produit des Services : 26,0 M€	
	Frais financiers : 1,5 M€	Etudes et travaux en régie : 3 M€	
	Autres : 1 M€	Reprise amortissement et provisions : 0,05 M€	
	Autofinancement : 42,4 M€	Résultat N-1 = 22,5 M€	
	<b>242,8 M€</b>	<b>242,8 M€</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	Reprise amortissement et provisions : 0,05 M€	Autofinancement : 42,4 M€	74,9 M€
	Remboursement dette : 13,1 M€ (dont 6,8 M€ pour rbst anticipé éventuel)	Besoin de financement : 6,3 M€	
	Dépenses d'équipement : 100,7 M€ dont 47,7 M€ de crédits de paiement dont 40,6 M€ pour les opérations EPFIF dont 12,4 M€ pour l'échange de terrain	Recettes définitives : 68,5 M€ dont 12,8 M€ de recettes propres dont 43,3 M€ pour les opérations EPFIF dont 12,4 M€ pour l'échange de terrain	
	Subventions aux budgets annexes : 0,4 M€	Autres recettes : 0,07 M€	
	Autres dépenses : 0,1 M€		
	Etudes et travaux en régie : 3 M€		
	Réaménagement dette : 23,0 M€ (yc CLTR)	Réaménagement dette : 23,0 M€ (yc CLTR)	23,0 M€
	Déficit reporté de N-1 : 9,3 M€	Résultat N-1 : 9,3 M€	
	Ecritures équilibrées : 16,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	Ecritures équilibrées : 16,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	
	<b>165,9 M€</b>	<b>165,9 M€</b>	
	<b>Total : 408,7 M€</b>		

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

La présentation retenue est celle de la direction générale des finances publiques (DGFIP) : les sommes payées au titre de la péréquation (FSRIF et FPIC) et le reversement à la Région et à Ile de France Mobilités du forfait post stationnement sont déduits des recettes fiscales.

Le rapport du budget primitif comparera les hypothèses du BP 2022 avec le BP 2021, l'année 2021, ayant été encore assez fortement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19.

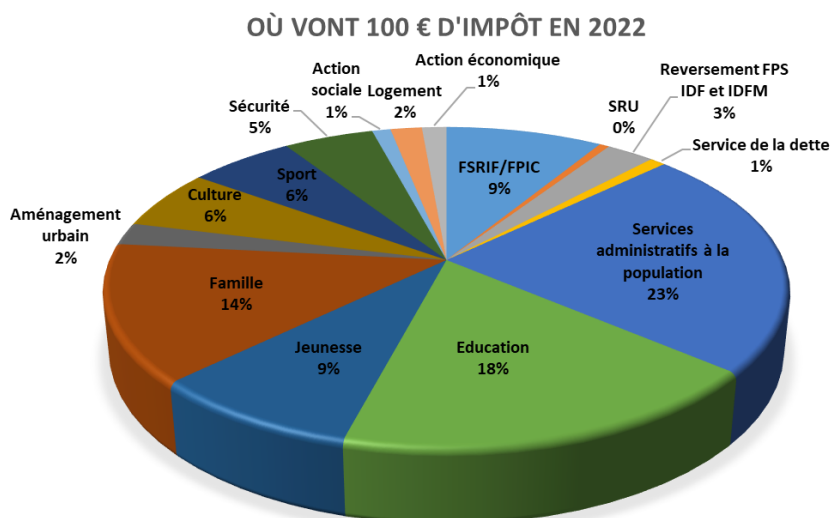
### BUDGET PRINCIPAL

en milliers € - mvts réels (*)	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Évol. en volume BP 2022/ BP 2021	Evol. en % BP2022/ BP2021	Évol. en volume BP 2022/ CA 2021	Evol. en % BP2022/ CA2021
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie) (a)	216 218	218 880	220 319	4 101	1,9%	1 439	0,7%
Résultat N-1	22 280	22 280	22 483	203			
Dépenses de fonctionnement (b)	194 618	190 408	200 445	5 828	3,0%	10 037	5,3%
<b>Autofinancement (a-b) =© (***)</b>	<b>43 881</b>	<b>50 752</b>	<b>42 357</b>	<b>-1 524</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-8 395</b>	<b>-16,5%</b>
Recettes propres d'investissement (*) (d)	14 016	6 057	12 784	-1 232	ns	6 727	ns
Opérations EPFIF			43 376				
Variation d'encours de dette (e)	-6 738	-1 002	-6 862		ns	-5 860	ns
<b>Total recettes d'investissement (d+e) = (f)</b>	<b>7 278</b>	<b>5 055</b>	<b>49 298</b>		<b>ns</b>	<b>44 243</b>	<b>ns</b>
Crédits de paiement (**) (g)	47 225	30 901	47 699	473	ns	16 798	ns
Opérations EPFIF			40 600				
Subventions d'investissement aux budgets annexes (h)	934	60	356		ns	296	ns
Restes à réaliser							
Autres dépenses d'investissement hors dette	3 000	2 189	3 000		ns	811	ns
<b>Total dép d'investissement hors dette (g+h+i) = (j)</b>	<b>51 159</b>	<b>33 150</b>	<b>91 654</b>		<b>ns</b>	<b>58 504</b>	<b>ns</b>

<b>Solde (e) = (c)+(f)-(j)</b>	<b>0</b>	<b>22 483</b>	<b>0</b>
--------------------------------	----------	---------------	----------

(\*) hors écritures équilibrées en dépenses et en recettes (\*\*) hors restes à réaliser et résultat antérieur (\*\*\*) hors reprise amortissements et provisions

**Pour 100 € de recettes, 87 € bénéficient aux Boulonnais (dont 41 € pour des actions en faveur de la jeune génération), 9 € sont consacrés à la péréquation et 3 € au reversement lié à la réforme du stationnement à la Région et à Ile-de-France Mobilités et 1 € couvre les frais financiers.**





## A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie)

Au BP 2022, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la maquette M57 s'élèvent à 238 997 K€**, soit une augmentation de 2,1 % par rapport au BP 2021 (234 016 K€). Les RRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M57 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des recettes disponibles pour la Ville. Sur ces 238 997 K€ de recettes, 51 041 K€ représentent des recettes équilibrées à l'euro l'euro en dépenses. Il s'agit des flux créés par la naissance de la métropole du Grand Paris : compensation « part salaires » (CPS) et impôts ménages. L'ensemble des recettes de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 187 956 K€.

Après retraitement des prélèvements sur recettes (versement à la suite de la réforme du stationnement, FPIC et FSRIF), restitutions sur impôts et taxes, des remboursements des charges de personnels et des travaux en régie, **les produits de fonctionnement réels s'établissent à 220 319 K€ au BP 2022, soit une augmentation de 1,9 % par rapport au BP 2021 (216 218 K€).**

**Cette augmentation ne se reflète pas** pour autant sur l'ensemble des postes de recettes qui connaissent une **évolution disparate** :

- **À taux identique depuis 13 ans**, le produit des impôts locaux augmente de 4 420 K€ par rapport au BP 2021 sous l'effet unique de la revalorisation et de la croissance des bases ;
- **Les droits de mutation à titre onéreux** sont inscrits à hauteur de 17 000 K€, soit 1 500 K€ de plus qu'au BP 2021, en raison d'une réalisation en forte augmentation en 2021 (19 224 K€). La prévision est raisonnable au vu des recettes du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. L'évolution de cette recette est liée au marché de l'immobilier donc difficile à anticiper ;
- **La hausse des prélèvements sur impôt** du fait de la hausse du montant du versement des amendes de police car les recettes attribuées à la Ville en 2022 sont inférieures à celles de 2021. La pénalité SRU s'élève à 965 K€ (montant nul en 2021). Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 11,71% en 2008 à 15,07 % en 2021. Cependant, les dépenses dites « déductibles », c'est-à-dire les surcharges foncières ou les moins-values sur cession ne couvrent pas entièrement la pénalité brute qui est en diminution (7,2 M€ contre 7,4 M€ en 2021).
- **L'augmentation des dotations et participations (+232 K€)** du fait des subventions de la CAF et du Département et de la perception d'allocations compensatrices de la baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels. La dotation de fonctionnement versée par l'Etat est nulle pour la première fois en 2022 ;
- **La baisse des produits des services et gestion courante (-934 K€)** due à la baisse des redevances et produits divers de gestion courante et au revenu des immeubles.

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
Impôts locaux	97 226	98 031	101 646	4,5%	3,7%
Flux MGP	78 034	78 034	78 034	0,0%	0,0%
Autres impôts et taxes	-935	2 608	-551	-41,0%	-121,1%
Dotations et participations	11 913	12 731	12 145	1,9%	-4,6%
Produits des services et gestion courante	26 980	25 298	26 046	-3,5%	3,0%
Travaux en régie	3 000	2 178	3 000	0,0%	37,7%
<b>Total produits de fonctionnement réels (hors cessions)</b>	<b>216 218</b>	<b>218 880</b>	<b>220 319</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,7%</b>

## a. Les impôts locaux

Conformément aux positions arrêtées lors du débat d'orientations budgétaires, examiné le 10 mars dernier, **pour la treizième année consécutive, la Ville n'augmentera pas les taux de taxe foncière en 2022. La Ville affichera les taux fonciers, y compris en incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les plus bas de la strate des villes de plus de 100 000 habitants.**

Les bases prévisionnelles ont été notifiées le 18 mars dernier et sont donc intégrées dans le calcul du produit **des impôts directs inscrit au budget primitif 2022.**

<i>En milliers €</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Évol en % BP2022/ BP2021	Évol en % BP2022/ CA2021
Produit de la fiscalité directe (part Ville)	67 783	67 797	71 391	5,3%	5,3%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	250	657	250	0,0%	-61,9%
Fiscalité directe (part GPSO)	26 877	27 012	27 690	3,0%	2,5%
Sous total impôts directs	94 661	95 466	99 081	4,7%	3,8%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	2 565	2 565	2 565	0,0%	0,0%
<b>Total impôts locaux</b>	<b>97 226</b>	<b>98 031</b>	<b>101 646</b>	<b>4,5%</b>	<b>3,7%</b>

L'augmentation de 3,7% des produits des impôts locaux entre le CA 2021 et le BP 2022 s'explique par l'effet de la croissance des bases fiscales foncières (3 M€) et par la majoration de 30% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1,4 M€). Par ailleurs, les rôles supplémentaires sont prévus à hauteur de 250 K€ (montant identique au BP 2021).

**Le produit des impôts locaux se répartit entre la Ville et GPSO, soit un total de 73 956 K€ pour la Ville** (71 391 K€ de fiscalité + 2 565 K€ de FNGIR) et **27 690 K€** de fiscalité collectée pour le compte de l'établissement public territorial **GPSO** dont les revalorisations suivent le même rythme de progression des bases physiques que celles de la Ville. Cette somme est reversée en intégralité via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

<i>En milliers €</i>	Taxe d'habitation res.second	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur le foncier bâti	Total
Bases définitives 2021 (1)	31 105	1 308	406 747	439 160
Bases prévisionnelles 2022 (2)	31 799	1 293	417 051	450 143
Base avec majoration de 30%	24 400			24 400
Évolution des bases (3) = (2)/(1)	2,23%	-1,15%	2,53%	2,50%
Taux <u>Ville + GPSO + CD92</u> pour TF (7)	17,87%	9,78%	15,09%	
Produit rôles généraux 2021 Ville + GPSO (8) = (2)*(7)	7 062	126	62 933	70 121
Compensation de la suppression de la TH			28 838	28 838
Lissage THRS	-8			-8
Lissage TF			-120	-120
Rôles supplémentaires				250
<b>Total produit de la fiscalité directe</b>	<b>7 054</b>	<b>126</b>	<b>91 901</b>	<b>99 081</b>
Compensation classique <i>dont compensation des locaux commerciaux</i>			250 210	250 210
<b>Total des impôts directs</b>				<b>99 331</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'habitation sur la résidence principale est devenue un impôt national qui sera progressivement supprimé jusqu'en 2023. Pour les 60% de contribuables boulonnais qui n'ont pas bénéficié de la suppression de cette taxe en 2020, un allègement de 30% leur a été appliqué en 2021. En

2022, ils bénéficieront d'un allègement de 65%. La compensation de la suppression de la TH est notifiée à 28 838 K€ pour cette deuxième année. Du fait de cette réforme, la capacité de la Ville à lever l'impôt pour les années à venir est amputée de 29%. La Ville n'est par ailleurs pas compensée des mesures de dégrèvement qu'elle accordait aux ménages. La perte actualisée s'élève à 12,6 M€ en 2022 (parts Ville et GPSO).

Depuis l'entrée en vigueur de la révision du calcul de la valeur locative des **locaux professionnels** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un dispositif permet une progressivité dans les effets de la réforme en lissant sur 10 ans (soit jusqu'en 2026) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite. Ce dispositif représente pour la Ville une perte de recettes fiscales de 120 K€ en 2022.

Par ailleurs, le projet de loi de finances de 2022 a introduit une **compensation par l'Etat des logements sociaux exonérés**. A partir de 2022, l'Etat va compenser la perte de recettes supportée par les communes. Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par les communes pendant les dix premières années d'exonération. Cette compensation s'applique au titre des logements et locaux ayant fait l'objet d'un accord préfectoral d'exonération entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La Ville pourrait bénéficier de cette nouvelle compensation pour un montant qui n'est pas chiffrable à date.

**Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour 2022 est estimé quant à lui à 2 565 K€, soit l'équivalent du montant perçu en 2021.

### b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP)

En milliers €	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
Attribution de compensation	54 607	54 607	54 607	0,0%	0,0%
Compensation parts salaires	23 427	23 427	23 427	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>78 034</b>	<b>78 034</b>	<b>78 034</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

L'attribution de compensation de la MGP de **78 034 K€**, correspond au produit de deux composantes :

- Le montant de l'attribution de compensation que percevait la Ville directement de GPSO jusqu'en 2015. Elle est reconduite en 2022 soit **54 607 K€**. Aucun nouveau transfert de compétence étant prévu au cours de l'exercice 2022 ;
- Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versé à la Ville par la MGP pour le compte de GPSO et reversé en intégralité *via* le FCCT, se maintient en 2022 au niveau des exercices précédents, à savoir **23 427 K€**.

### c. Autres impôts et taxes

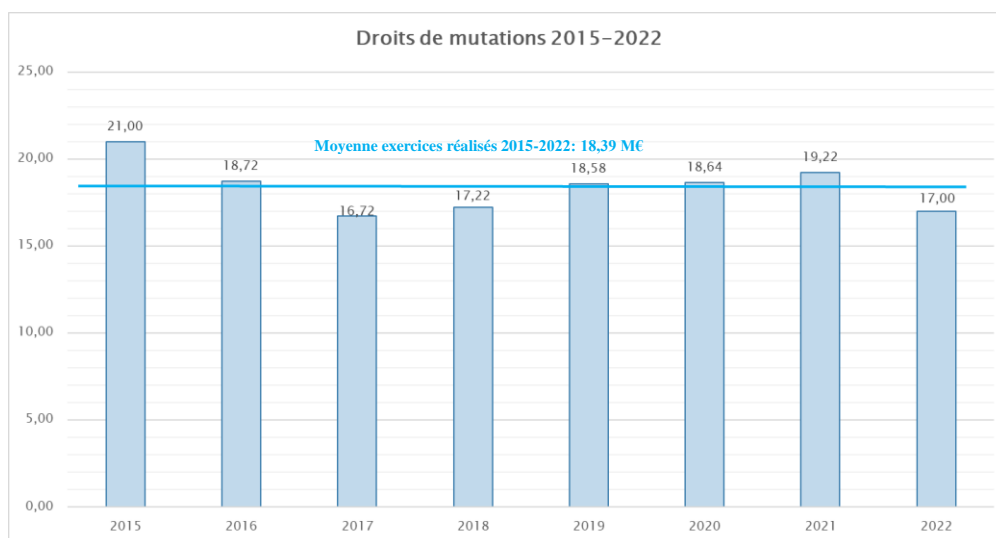
En milliers €	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 205	2 196	2 200	-0,2%	0,2%
Autres impôts et taxes indirectes	1 813	1 310	1 595	-12,0%	21,7%
FPIC	-1 166	-1 196	-1 244	6,7%	4,0%
FSRIF	-15 319	-14 068	-14 068	-8,2%	0,0%
Autres reversements et restitutions sur impôts et taxes	-385	-194	-342	-11,3%	76,1%
Prélèvement SRU	0	0	-965	ns	ns
Reversement amendes de police	-3 582	-4 663	-4 727	32,0%	1,4%
Droits de mutation	15 500	19 224	17 000	9,7%	-11,6%
Total autres impôts et taxes	-935	2 608	-551	-41,0%	-121,1%

L'ensemble des prélèvements et reversements étant supérieur aux produits des taxes et recettes tirés de la fiscalité indirecte, le montant cumulé des « autres impôts et taxes » est, cette année encore, négatif.

Au BP 2022, le produit de **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est de **2 200 K€**. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique peut varier d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques, ou comme en 2020 directement impacté par les trois mois de confinement. Dans l'attente de la notification du Sipperec et de l'impact de la réforme de centralisation de la TCFE, le montant inscrit est quasi identique au BP 2021.

**Les autres impôts et taxes indirectes** sont composés des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour 735 K€ (dont une partie est reversée à l'association des commerçants des marchés de Boulogne-Billancourt -ACMBB), du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 216 K€ et de la taxe sur les déchets versée par le SYCTOM pour 110 K€. Ils incluent également **la taxe de séjour** au réel, qui s'applique à Boulogne-Billancourt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les inscriptions budgétaires 2022 (534 K€) tiennent compte de la taxe de séjour collectée sur le territoire de la Ville à la fois par les différents hôtels et par les plateformes de réservation. Les recettes de cette taxe sont reversées à l'office de tourisme de la Ville. Les recettes tirées de la taxe de séjour sont encore en recul par rapport aux prévisions du BP 2021 qui s'établissaient à 745 K€ (-28,3%), du fait des conséquences des restrictions sanitaires sur le secteur de l'hôtellerie et du tourisme.

Le produit des **droits de mutation** a atteint 19 224 K€ en 2021. Ce niveau élevé constaté résulte du dynamisme et des nombreuses transactions sur le territoire. Il est proposé d'inscrire au BP 2022 des recettes prudentes à hauteur de 17M€.



À l'ensemble de ces recettes fiscales, il convient de soustraire **les prélèvements et restitutions sur impôts et taxes**, inscrits à hauteur de 21 346 K€ au BP 2022 (contre 20 452 K€ au BP 2021).

- **Le FSRIF = 14 068 K€**

La contribution de Boulogne-Billancourt au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France **diminue en 2022 en raison du gel des dispositifs de péréquation horizontale** décidé par la loi de finance initiale pour l'année. L'enveloppe de 350 M€ est reconduite en 2022. Ainsi, 14 068 K€ sont inscrits au BP dans l'attente de la notification de l'Etat. Comme en 2021, où l'enveloppe était demeurée invariante par rapport à l'exercice antérieur, la ville de Paris va payer sa contribution naturelle en 2022 et ne bénéficiera pas d'un mécanisme de plafonnement de la croissance de sa contribution.

- **Le FPIC = 1 244 K€**

En 2022, la répartition de la contribution du bloc local au FPIC (GPSO et ses communes membres) a été adoptée par la dernière révision du pacte financier et fiscal en date du 17 décembre 2020 (90% prise en charge par GPSO, 10% ventilée entre les communes membres). **La contribution de la Ville pour 2022 dans l'attente de la notification est estimée à 1 244 K€**, en hausse de 1,0% par rapport à 2021 (1 166 K€).

- **Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour = 134 K€**

Conformément à la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la Société du Grand Paris le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au

financement des actions du CD92 en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.

- **Le reversement des redevances funéraires au CCAS = 208 K€**

Il s'agit en l'espèce du reversement au CCAS à hauteur de 80 % des redevances funéraires perçues par la Ville. Depuis la **Loi de finances pour 2021 les taxes funéraires ont été supprimées**. Celles-ci ont rapporté, 16,5 K€ en 2019 et 17,5 K€ en 2020. Elles ne sont pas compensées par l'État.

- **Le prélèvement net au titre de la loi SRU = 965 K€**

La Ville entre dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui institue un prélèvement sur les recettes fiscales calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants. Depuis 2014, le taux obligatoire de logements sociaux s'établit à 25 % (contre 20 % jusqu'en 2013). Par ailleurs, en vertu de l'arrêté de carence pris par le Préfet en décembre 2020, le prélèvement brut est majoré de 110 % et atteint un montant de 7 204 K€ en 2022, en diminution par rapport à 2021 (7 447 K€). Cependant, les dépenses dites « déductibles », c'est-à-dire les surcharges foncières ou les moins-values sur cession ne la couvrent pas entièrement, par conséquent, le prélèvement s'élève à 965 K€ (contre un prélèvement nul en 2021).

- **Le reversement du produit des amendes de police à la région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités = 4 727 K€**

Depuis l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme a entraîné un changement profond dans la nature et la perception des recettes des différentes entités concernées.

Depuis 2018, la Ville perçoit la totalité des amendes de police liées à la circulation (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop par exemple, stationnement gênant) mais ne perçoit plus de recettes concernant les amendes émises au titre du stationnement payant du fait de l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS) collecté par l'EPT GPSO.

Les exercices 2018 et 2019 ont été exceptionnels du fait du décalage de deux ans entre le versement des amendes de police de stationnement payant et leur remplacement par le forfait post stationnement (FPS). La réforme a pris son plein effet en 2020.

En 2021, la totalité des amendes de police liées à la circulation est estimée à 1 285 K€. Les contributions à verser par la Ville au bénéfice d'Île-de-France Mobilités et de la région Île-de-France, ont été figées au niveau constaté en 2018, soit 6 012 K€. Les amendes de police ne couvrant que partiellement ce prélèvement, la Ville voit ses avances de fiscalité réduites d'autant. C'est la raison pour **laquelle un prélèvement sur les ressources fiscales de 4 727 K€ est prévu**.

Afin de garantir le maintien de l'équilibre financier, **l'EPT GPSO verse à la Ville une compensation via le FCCT de 5 011 K€** (cf. tableau p.21). La compensation 2022 a été fixée lors de la dernière révision du pacte financier et fiscal en date du 17 décembre 2020. Elle a été établie à la suite du bilan de l'année 2019 faisant apparaître un déficit de la réforme de 1,6 M€ pour le bloc communal, partagé à 50% entre GSPO et ses communes membres au prorata du poids de chaque ville dans les pertes de recettes. Le taux de couverture du déficit de la réforme pour les villes par GPSO est de 90%.

**d. Les dotations et participations**

<i>En milliers €</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
DGF	0	168	0	ns	-100,0%
Allocations compensatrices	222	242	284	28,3%	17,4%
DCRTP	1 196	1 196	1 196	0,0%	0,0%
Autres dotations et participations	10 495	11 125	10 664	1,6%	-4,1%
<b>TOTAL</b>	<b>11 913</b>	<b>12 731</b>	<b>12 145</b>	<b>1,9%</b>	<b>-4,6%</b>

Lors de la présentation du BP 2021, la Ville avait anticipé de ne plus percevoir de DGF pour la première fois. La notification reçue le 28 juin 2021 indiquait un montant à percevoir de 167 708 €. **A compter de 2022, il est certain que la Ville ne percevra plus de DGF**. Pour mémoire, **en 2013, dernière année avant la réduction des concours de l'Etat aux collectivités, la DGF représentait 16,4 M€**. Le montant



de DGF par habitant de la Ville tombe à 0€ alors qu'il était de 142€ en 2013. En 2021, la DGF par habitant dans les villes de plus de 100 000 habitants était en moyenne de 212 € contre 1 € à Boulogne-Billancourt. Sur la durée de la mandature précédente, la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 104 M€.

**En 2022, les allocations compensatrices sont estimées** à 284 K€ contre 222 K€ en 2021. Depuis 2021, seules demeurent les allocations compensatrices aux taxes foncières. Elles augmentent à la suite de la compensation de la baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels prévus dans la LFI 2021 (210 K€). Les compensations de TF accordées par l'État pour les personnes de conditions modestes représentent 74 K€.

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP2022/ BP2021</b>	<b>Evol en % BP2022/ CA2021</b>
Taxe d'habitation	0	0	0	ns	ns
Taxes foncières	31	39	74	144,6%	90,4%
TF - exonération sur établissements industriels	191	203	210	ns	ns
Taxe professionnelle	0	0	0	0,0%	0,0%
<b>Total allocations compensatrices</b>	<b>222</b>	<b>242</b>	<b>284</b>	<b>28,3%</b>	<b>17,4%</b>

**Concernant la DCRTP<sup>1</sup>**, son montant a été fixé par la LFI 2022 au montant perçu en 2020 soit 1 196 K€.

**Les autres dotations et participations, évaluées à 10 664 K€**, correspondent principalement aux participations attendues de la caisse d'allocations familiales (CAF). Ces inscriptions CAF restent prudentes pour 2022 (7 893 K€ contre 7 828 K€ au BP 2020) en raison de l'incertitude sur la fréquentation des crèches et des centres de loisirs. Les participations du conseil départemental des Hauts-de-Seine pour 1 730 K€ au titre de la contractualisation notamment pour le fonctionnement des structures de la petite enfance, des bibliothèques ou du Carré Bellefeuille ainsi que des dotations de l'État (DGD Hygiène 246 K€, FCTVA de fonctionnement 284 K€, dotation spéciale instituteur 15 K€, dotation de recensement 23 K€, dotation titres sécurisés 93 K€, autres participations de l'Etat 81 K€, compensation perte DMTO 12 K€). Enfin des participations diverses des partenaires financiers abondent ce poste de recettes (notamment l'aide exceptionnelle de la MGP 200 K€, les subventions de la région 10 K€, les autres participations du Conseil départemental 77 K€).

#### **e. Les produits des services et de gestion courante**

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP2022/ BP2021</b>	<b>Evol en % BP2022/ CA2021</b>
Produits des services et du domaine	22 064	21 026	22 020	-0,2%	4,7%
Remboursement des masques par l'Etat	705				
Refacturations GPSO	1 823	1 941	1 872	2,7%	-3,6%
Redevances et produits divers de gestion courante et recettes exceptionnelles	1 112	1 247	1 020	-8,3%	-18,2%
Revenu des immeubles	1 277	1 085	1 134	-11,2%	4,5%
<b>TOTAL</b>	<b>26 980</b>	<b>25 298</b>	<b>26 046</b>	<b>-3,5%</b>	<b>3,0%</b>

**Les produits des services et de gestion courante** de la Ville recouvrent toutes les recettes liées aux activités proposées à la population ainsi que les produits d'utilisation et de la gestion du domaine public communal. La baisse de 3,5% prévue au BP 2022 est essentiellement due à la baisse des redevances et produits divers de gestion courante (-8,3%) et au revenu des immeubles (-11,2%).

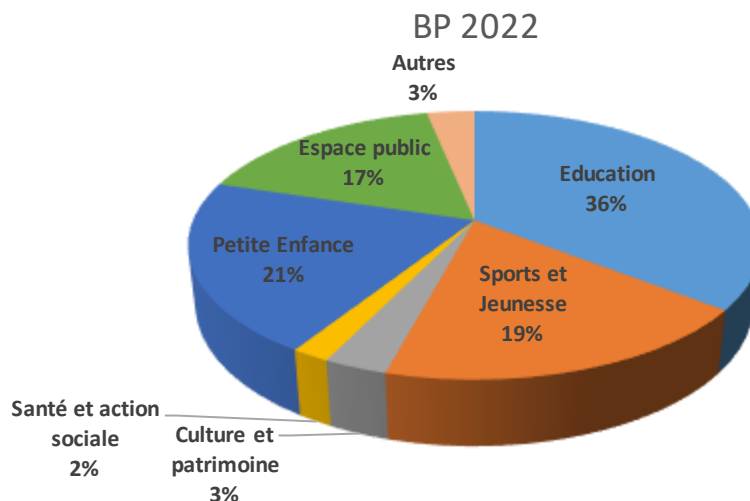
<sup>1</sup> En 2010, la réforme de la taxe professionnelle (TP) a entraîné la suppression du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). L'année 2011 était la dernière année de versement de la part prioritaire par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ainsi, depuis 2012, la Ville ne bénéficie plus que de la compensation instaurée avec la réforme de la TP, répartie entre deux fonds :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

**Les produits des services et du domaine** (22 020 K€) sont quant à eux prévus de manière prudente. Ils correspondent à l'ensemble des activités tarifées, à savoir :

- **Les activités municipales**, pour 16 638 K€, telles que, l'éducation (36%), les centres de loisirs, les séjours, les sports (19%), les animations culturelles (3%), la petite enfance (21%) ou à destination des seniors (1%), dont les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **Les redevances et occupations du domaine** pour 4 048 K€ (18%), dont 2,8 M€ de recettes de chantiers et 0,9 M€ de droits de voirie ;
- **Les remboursements de charges** pour 1 005 K€ (0%), au titre de la mise à disposition de personnel aux associations, des remboursements de charges du CCAS et de l'OTBB, aux repas réalisés pour le compte du collège Bartholdi.
- **Les droits d'entrée aux cinéma, musées et médiathèques** pour 325 K€.

### Ventilation produits des services et du domaine



**Le montant total des refacturations** à GPSO pour 2022 est de **1 872 K€** (contre 1 823 K€ en 2021). Il s'agit en l'espèce de la refacturation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et des locaux mis à disposition de GPSO et de divers frais annexes.

Depuis le passage à la nomenclature M57 en 2021, il n'y a plus de produits dits exceptionnels, mis à part les mandats annulés sur exercices antérieurs qui sont classés dans les produits spécifiques. L'ensemble de ces recettes sont intégrées dans le tableau au niveau des **redevances et produits divers de gestion courante**.

Les **redevances des gestionnaires ou occupants du domaine public** de la Ville (**1 020 K€**) proviennent des réseaux de distribution d'électricité, *etc.* pour un montant total de 500 K€, de divers produits de gestion courante (remboursement de charges, part salariale des titres restaurant, remboursements pour dommages par les assureurs de la Ville et régularisations de cotisations salariales, *etc.*) pour 520 K€.

Enfin, le **revenu des immeubles**, pour un montant de **1 134 K€**, correspond aux produits tirés des logements et des locations de salles par la Ville.

#### f. Les travaux en régie

Dans tous les rapports de la DGFIP et de la Cour des Comptes, les travaux en régie sont retraités de la section de fonctionnement en recettes afin d'être comptabilisés en dépenses en section d'investissement. Pour information, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète (en section de fonctionnement). Ces immobilisations sont comptabilisées (en section d'investissement) pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, *etc.*). En 2022, ce montant se porte à **3 000 K€**.

## 2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels)

Au BP 2022, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la maquette M57 s'élèvent à 222 124 K€, soit une augmentation de 3,1% par rapport au BP 2021 (215 416 K€). Les DRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M57 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des dépenses sur lesquelles la Ville peut agir. Sur ces 222 124 K€ de dépenses, 51 041 K€ représentent des charges équilibrées à l'euro l'euro en recettes. Il s'agit des flux créés par la naissance de la métropole du Grand Paris : CPS et impôts ménages. Le panier de dépenses de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 171 083 K€.

Après le retraitement des dépenses considérées comme des prélèvements sur les recettes (reversement amendes de police, FPIC et FSRIF, ainsi que des recettes de remboursement de dépenses de personnel par la sécurité sociale), les dépenses de fonctionnement qui correspondent ainsi au périmètre retenu par l'État pour la contractualisation triennale dite de Cahors<sup>2</sup>, s'élèvent à 200 445 K€ en 2022. Elles connaissent une variation de 3% entre le BP 2022 et le BP 2021. Les variations s'expliquent principalement par l'augmentation des charges à caractère général et des dépenses de personnel.

En milliers d'euros	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
Charges de personnel nettes	88 255	89 412	92 615	4,9%	3,6%
Charges courantes	35 232	31 235	37 891	7,5%	21,3%
Subventions, contingents et dépenses exceptionnelles	67 589	66 955	67 079	-0,8%	0,2%
charges financières (dont swap)	1 766	1 536	1 532	-13,3%	-0,2%
Subventions aux budgets annexes	1 776	1 270	1 329	-25,2%	4,6%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>194 618</b>	<b>190 408</b>	<b>200 445</b>	<b>3,0%</b>	<b>5,3%</b>

### a. Les charges de personnel

Les charges de personnel nettes inscrites au BP 2022 s'élèvent à 92 615 K€. L'augmentation est de 3,6 %, soit + 3 203 K€, par rapport au réalisé 2021, notamment en raison de la reprise « normale » des activités et des recrutements à venir, sans nouvelles mesures d'économies ou d'ajustements d'organisation pour faire face aux contraintes sanitaires et économiques. En début d'année, elles restent néanmoins inférieures à leur niveau atteint en 2014 (90,2 M€) avec une dépense RH nette de 729 €/hab.

L'annonce de la hausse du point d'indice de la fonction publique au mois de juillet, annoncée par l'actuel gouvernement, n'est pas intégrée dans le présent budget. En effet, il est impossible de la chiffrer sans connaître l'ampleur du mouvement de revalorisation. En fonction du taux de consommation et en tant que de besoin, des crédits nouveaux seront ouverts lors d'une décision modificative.

**En 2022, des mesures réglementaires augmentent la masse salariale pour 1 339 K€ :**

- La revalorisation des échelles C1 et C, estimée à 247 K€ ;
- La hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont l'impact est évalué à 86 K€ ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) malgré un point d'indice stable, engendre une dépense de 280 K€ pour 2022 ;
- La prime inflation de 100 € net sur les rémunérations nettes inférieures à 2 000 € versée en janvier pour 164 K€ ;
- Les revalorisations et obligations statutaires pour un coût estimé à 213 K€ ;
- Les élections présidentielles et législatives pour un coût global de quatre tours de 640 K€.

Enfin, la Ville a poursuivi ses engagements, ce qui a pour conséquence d'augmenter de 1 909 K€ la masse salariale 2022 avec :

<sup>2</sup> Le dispositif de contractualisation portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020 a été suspendu pour l'année 2020 en raison des conséquences financières de la pandémie de COVID 19. Il n'a pas été renouvelé pour l'année 2021.



- Les dépenses liées aux flux de personnels (recrutements, départs, remplacements) évaluées à 1 435 K€ ;
- La poursuite du dispositif de résorption de l'emploi précaire sur le secteur de la jeunesse et de l'éducation avec le recrutement d'agents permanents pour un coût de l'ordre de 314 K€ ;
- Le RIFSEEP, l'avancement de grade et la promotion interne pour 289 K€ ;
- Une réduction des autres dépenses pour -129 K€.

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol. en % BP2022/ BP2021</b>	<b>Evol. en % BP2022/ CA2021</b>
Charges de personnel nettes - a = b-c	88 255	89 412	92 615	4,9%	3,6%
Charges de personnel (chapitre 012) - b	88 600	89 747	92 947	4,9%	3,6%
dont Personnel à disposition GPSO	378	370	376	-0,4%	1,8%
Remboursement de charges de personnel - c	-346	-334	-332	-4,0%	-0,8%
Recettes réelles de fonctionnement	234 016	237 159	238 997	2,1%	0,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	215 416	210 865	222 124	3,1%	5,3%
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie)	216 218	218 880	220 319	1,9%	0,7%
<b>Dépenses de fonctionnement DGFIP</b>	<b>194 618</b>	<b>190 408</b>	<b>200 445</b>	<b>3,0%</b>	<b>5,3%</b>
Ratio charges de personnel / RRF	37,71%	37,70%	38,75%		
Ratio charges de personnel / DRF	40,97%	42,40%	41,70%		

## **b. Les charges courantes**

**Les charges dites « courantes »** sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP 2022/ BP 2021</b>	<b>Evol en % BP 2022/ CA 2021</b>
prestations de services dont séjours enfance et jeunesse	8 540	6 817	9 837	15,2%	44,3%
eau et assainissement	686	723	696	1,5%	-3,8%
énergie	3 660	3 819	4 465	22,0%	16,9%
alimentation	2 565	2 350	2 721	6,1%	15,8%
achats de fournitures	2 156	1 564	1 992	-7,6%	27,3%
DSP restaurant municipal	315	279	347	10,0%	24,3%
locations mobilières et immobilières	1 233	1 008	1 138	-7,7%	12,8%
maintenance des biens mobiliers et immobiliers	3 703	3 255	3 880	4,8%	19,2%
primes d'assurances	293	290	305	4,2%	5,2%
documentation générale et technique	340	372	318	-6,6%	-14,7%
formation du personnel	553	288	392	-29,0%	36,2%
honoraires et contentieux	529	517	536	1,3%	3,7%
fêtes et cérémonies	511	508	581	13,8%	14,5%
catalogues et imprimés	629	561	731	16,3%	30,3%
transports	925	585	834	-9,8%	42,6%
frais de télécommunications et d'affranchissement	334	288	352	5,4%	22,2%

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP 2022/ BP 2021</b>	<b>Evol en % BP 2022/ CA 2021</b>
frais de gardiennage	1 831	1 905	2 194	19,8%	15,2%
frais de nettoyage des locaux	4 169	4 066	4 278	2,6%	5,2%
achat de places en crèches	695	727	777	11,8%	7,0%
impôts et taxes	943	750	862	-8,5%	15,0%
remboursement de frais à GPSO	106	100	67	-36,6%	-33,0%
autres (carburants, missions...)	517	464	589	13,9%	27,0%
<b>TOTAL</b>	<b>35 232</b>	<b>31 235</b>	<b>37 891</b>	<b>7,5%</b>	<b>21,3%</b>
Dépenses Covid	-764		-260		
Retour à la vie normale (classes découvertes, séjours vacances)			-1 088		
Augmentation des tarifs de l'électricité (+40%)			-800		
<b>TOTAL retraité</b>	<b>34 468</b>	<b>31 235</b>	<b>35 743</b>	<b>3,7%</b>	<b>14,4%</b>

**Après le retraitement des dépenses liées au Covid, de la reprise normale des activités (classes découverte) et du bond des tarifs de l'électricité, les dépenses de charges à caractère général sont en progression de 3,7% entre le BP 2021 et le BP 2022.**

Cette variation d'un montant de 1 275 K€ s'explique principalement par des compléments de prestations sur les postes suivants :

- Les prestations de service pour la Maison de la planète (263 K€) ;
- L'impact de la loi Egalim sur les dépenses de restauration (161 K€) ;
- La maintenance des biens mobiliers et immobiliers : correspondant à la maintenance de l'entretien des bâtiments (68 K€) et au développement des outils numériques (118 K€) ;
- Les frais de gardiennage (362 K€) pour des mesures de sécurité et les mesures du protocole Vigipirate ;
- Les frais de nettoyage des locaux (108 K€) liés à des mesures préventives d'entretien des terrasses.

### **c. Les subventions, contingents et dépenses exceptionnelles**

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP 2022/ BP 2021</b>	<b>Evol en % BP 2022/ CA 2021</b>
subventions aux associations (hors OTBB, Oiseau Lyre et contractualisation haut niveau)	6 947	6 976	6 984	0,5%	0,1%
subventions OTBB, Oiseau Lyre et contractualisation haut niveau	794	570	400	-49,6%	-29,8%
subventions CLSPD	34	34	34	0,0%	0,0%
Fonds de soutien COVID	250			ns	ns
contingents	5 097	5 183	5 207	2,2%	0,5%
subvention et reversement de contractualisation au CCAS	859	859	859	0,0%	0,0%
indemnités élus, formation élus, et frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 247	1 215	1 274	2,2%	4,8%
subventions DSP	2 447	2 316	2 600	6,2%	12,3%
admissions en non-valeurs	150	205	200	33,3%	-2,6%
autres	45	124	130	189,0%	4,4%

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP 2022/ BP 2021</b>	<b>Evol en % BP 2022/ CA 2021</b>
<i>Sous Total subventions- participations</i>	17 870	17 483	17 689	-1,0%	1,2%
FCCT	48 663	48 617	48 384	-0,6%	-0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>66 534</b>	<b>66 100</b>	<b>66 072</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,0%</b>
Ex dépenses exceptionnelles	1 055	855	1 007	-4,6%	17,7%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 589</b>	<b>66 955</b>	<b>67 079</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,2%</b>

- **Les subventions : associations, CLSPD, = 7 384 K€**

La différence de 357 K€ entre le BP 2021 et le BP 2022 s'explique principalement par la diminution de 195 K€ du reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt et par les crédits liés à la contractualisation pour le sport de haut niveau, soit 161 K€, non prévu au BP 2022, le Conseil départemental souhaitant les reverser directement aux associations concernées.

Entre le BP 2022 et le CA 2021, l'écart de 162 K€ provient de l'attribution de subventions exceptionnelles (30 K€) et de la non reconduction de la subvention pour l'Oiseau Lyre (118 K€).

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a attribué 2 729 K€ de subventions à diverses associations boulonnaises. Ce montant est complété à hauteur de 3 209,5 K€ pour :

1. Attribuer des subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 K€, soit + 2 904 K€ (seule une partie avait été votée en décembre dernier) ;
2. Accorder un complément de subvention destiné à atténuer l'impact des refacturations de personnels mis à disposition auprès de différentes associations (Athlétic Club de Boulogne-Billancourt, Centre Ludique de Boulogne-Billancourt et Comité des Œuvres sociales), soit + 301 K€ ;
3. Attribuer de nouvelles subventions pour un montant de 4,5 K€.

En outre, 34 K€ sont inscrits au titre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). La liste des associations concernées, ainsi que les montants qui leur seront alloués, seront soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal lors d'une décision modificative, une fois que l'État, partenaire de la Ville, aura donné son accord sur les actions à retenir.

- **Les contingents = 5 207 K€**

Ces dépenses correspondent notamment à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (**2 229 K€**), à la quote-part communale au syndicat mixte du cimetière de Clamart, au SIFUREP (**158 K€**) et à la contribution de la Ville aux dépenses des écoles privées (**2 800 K€**).

- **Les subventions aux établissements publics = 859 K€**

Depuis 2016, le seul établissement public subventionné est le centre communal d'action sociale (CCAS). Sa subvention 2022 sera de **859 K€**, dont 159 K€ pour le CLIC. La subvention est stable par rapport au BP 2021 afin de financer les dépenses induites par une demande de repas à domicile toujours élevée et la prise en compte de la loi Egalim lors du renouvellement de ce marché.

- **Assemblée municipale = 1 274 K€**

Les indemnités aux élus siégeant au conseil municipal et à la commission d'appel d'offres sont évaluées pour 2022 à **900 K€**. À celles-ci s'ajoutent les frais liés aux locaux et matériels divers (**42 K€**), la formation (**46 K€**), les cotisations retraite (**66 K€**) et l'affiliation des élus au régime de la sécurité sociale (**220 K€**). Ces sommes ont été arrêtées conformément aux dispositions législatives.

- **Les subventions pour contrainte de service public = 2 600 K€**

Les subventions versées dans le cadre des délégations de service public des crèches s'élèvent pour l'année 2022 à **2 488 K€** contre 2 335 K€ en 2021, intégrant l'évolution des montants versés par la Ville aux délégataires conformément aux termes des diverses conventions. La subvention à la DSP du cinéma Landowski s'élève à **112 K€**, comme pour le BP 2021 conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

- **Les admissions en non-valeur = 200 K€**

Il est inscrit **200 K€** au BP 2022 (en augmentation par rapport au BP 2021). Ce montant sera réajusté lors d'une décision modificative selon les informations qui seront transmises par le comptable.

- **Autres = 130 K€**

Ce chapitre englobe notamment les frais médicaux pour les enfants lors des classes de découvertes et des centres de vacances qui font l'objet d'une refacturation auprès des parents, ainsi que la ristourne annuelle correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés (conformément à l'article R 3262-14 du code du travail).

- **FCCT = 48 384 K€**

Le FCCT est l'unique flux financier entre la commune et l'EPT GPSO. Ainsi au titre de la section de fonctionnement, le montant provisoire inscrit correspond à la somme de flux de dépenses et de recettes.

		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
1ère et 2ème composante : CPS et produits ménages	CPS	23 427	23 427	23 427	23 427	23 427	23 427	23 427
	Produits ménages	24 755	25 337	25 849	26 417	26 755	26 873	27 689
	<b>Total fiscalité</b>	<b>48 182</b>	<b>48 764</b>	<b>49 276</b>	<b>49 844</b>	<b>50 182</b>	<b>50 300</b>	<b>51 116</b>
3ème composante : transfert de compétences	Transfert de compétences 2016/2017	242	333	333	333	333	333	333
	Analyse des besoins sociaux			16	16	16	16	16
	Vélib (yc régul.)			290	87	290	290	290
	Transfert MGP			-34	- 34	- 34	- 34	- 34
	Amendes de police				- 1 430	- 6 714	- 5 011	- 5 011
	Acquisition des parts SOHP							- 1 002
	<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>333</b>	<b>605</b>	<b>- 1 029</b>	<b>- 6 109</b>	<b>- 4 406</b>	<b>- 5 408</b>
4ème composante : Aménagement et propreté	Aménagement - fonctionnement			1 518	959	1 099	781	734
	Propreté			1 350	1 942	1 942	1 942	1 942
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 868</b>	<b>2 901</b>	<b>3 041</b>	<b>2 723</b>	<b>2 676</b>
	<b>FCCT</b>	<b>48 424</b>	<b>49 097</b>	<b>52 749</b>	<b>51 716</b>	<b>47 114</b>	<b>48 617</b>	<b>48 384</b>

- **Ex-dépenses exceptionnelles = 1 007 K€**

<b>En milliers €</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evol en % BP 2022/ BP 2021</b>	<b>Evol en % BP 2022/ CA 2021</b>
allocation municipale de garde	385	218	375	-2,6%	72,3%
chéquier famille	300	227	300	0,0%	32,4%
participations repas élèves des écoles privées	120	122	120	0,0%	-1,5%
autres bourses et prix	52	107	47	-10,0%	-56,6%
annulation de titres sur exercices antérieurs	151	171	150	-0,4%	-11,9%
autres charges exceptionnelles	48	11	15	-68,9%	33,4%
<b>TOTAL</b>	<b>1 055</b>	<b>855</b>	<b>1 007</b>	<b>-4,6%</b>	<b>17,7%</b>

#### d. Les charges financières

Les charges financières, hors contrats de *swaps*, s'élèvent à **1 532 K€**. Elles correspondent aux intérêts et aux commissions (hors *swaps*) supportés par le budget principal (cf. partie C-La dette du présent rapport et le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présenté lors du conseil municipal du 10 mars 2022).

#### e. Les subventions aux budgets annexes

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes apparaissent en dépenses dans le budget principal et en recettes dans les budgets annexes concernés. Les écritures de ces budgets annexes font l'objet d'un développement détaillé ci-dessous (II). Les subventions d'équilibre provenant du budget principal ne concernent que les deux budgets annexes, Piscine-Patinoire et BBI Publications. Le budget annexe « Locations Immobilières » s'équilibre par des recettes propres.

<i>En milliers €</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol en % BP2022/ BP2021	Evol en % BP2022/ CA2021
BBI Publications	257	120	274	6,9%	128,5%
Piscine patinoire	1 520	1 150	1 054	-30,6%	-8,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1 776</b>	<b>1 270</b>	<b>1 329</b>	<b>-25,2%</b>	<b>4,6%</b>

### 3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement sont de 42 399 K€ en dépenses et de 3 043 K€ en recettes. De manière réciproque, ces opérations apparaissent en miroir en section d'investissement. Les mouvements décrits ci-dessous ne comprennent pas les écritures équilibrées inscrites en section d'investissement.

#### a. Recettes = 3 043 K€

##### - Travaux en régie = 3 000 K€

Les études et les travaux en régie sont effectués par les services de la Ville. Ils s'inscrivent dans l'effort d'investissement de la Ville.

##### - Provisions = 21 K€

Avec le passage à l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la ville a dû constituer une provision pour risque et charge relative au compte épargne temps des agents de la ville qu'ils soient titulaires ou contractuels. **Elle a atteint un montant de 555 500 € au 31 décembre 2021. Il apparaît que le montant évalué au titre des jours monétisables pour l'exercice 2022 sera inférieur.** Une reprise de cette provision est donc prévue pour un montant de 21 K€ au titre de l'exercice 2022.

##### - Reprise de subventions transférables et neutralisation des amortissements = 22 K€

#### b. Dépenses = 42 399 K€

##### - Virement à la section d'investissement = 25 999 K€

Cette dernière écriture équilibre chaque section : elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (réel + ordre). Elle participe ainsi à l'autofinancement.

##### - Dotations aux amortissements techniques = 16 000 K€

Il s'agit des amortissements des biens corporels et incorporels acquis depuis 1997, en application de la M14 et selon les durées qui ont été décidées par le conseil municipal.

En application de la M57, les amortissements des biens acquis en cours d'année, sont effectués dans l'exercice en cours au *prorata temporis*.

##### - Provisions = 400 K€

La Ville provisionne les risques de charges dans le cadre de contentieux en cours, d'irrecouvrabilité de créances et de provisions liées à la monétisation des jours de CET pour tous les agents de la Ville. L'inscription faite dans le cadre du budget primitif 2022 correspond à l'ajustement nécessaire lié aux risques de non recouvrement des créances auprès des débiteurs de la ville. La provision liée aux risques contentieux n'est pas modifiée et pourra l'être en cours d'année en fonction des jugements attendus.

## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations financières, s'élèvent à 56 255 K€. Retraitées des mouvements équilibrés (80 K€ au titre des dépôts et cautionnements et 15 K€ au titre des opérations sous mandat), ces recettes s'établissent à **56 160 K€**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **3 267 K€** pour le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2021 ;
- **203 K€** pour la **taxe d'aménagement (TA)**. Cette prévision est prudente en raison du manque de visibilité quant au niveau des recettes attendues ;
- **48 790K€** de recettes issues des **cessions** des divers locaux, terrains et véhicules, dont :
  - 120 K€ au titre de divers parkings situées 121-129 rue de Bellevue,
  - 1 150 K€ au titre du château de Benais,
  - 1 250 K€ au titre d'un local d'activité et de parkings situés 5 rue des Quatre Cheminées,
  - 40 K€ au titre de caves situées 14 avenue André Morizet,
  - 1 450 K€ au titre du local situé 103 rue de Paris,
  - 350 K€ au titre d'un logement situé au 40 rue des Peupliers,
  - 170 K€ au titre de la permanence du quartier 5 située 14 ter avenue André Morizet,
  - 500 K€ au titre du local d'activités sis 91-93 rue du Dôme,
  - 354 K€ au titre du logement situé 144 rue du Vieux Pont de Sèvres,
  - 30 K€ de véhicules,
  - 31 000 K€ au titre de l'opération EPFIF du secteur Châteaudun qui est équilibrée en dépenses et recettes,
  - 12 376 K€ au titre de l'opération EPFIF du secteur Paul Bert-Aguesseau qui aura fait l'objet d'une acquisition par la Ville pour un montant de 9 600 K€ prévu dans ce même budget.
- **3 899 K€** devraient être encaissés au cours de l'année 2022 au titre des **subventions d'équipement**. Ce montant totalise l'ensemble des subventions à percevoir au cours de l'exercice, au regard de l'état d'avancement des opérations engagées par la Ville. Conformément aux principes précédemment retenus, ne sont inscrits que les financements pour lesquels la Ville a reçu une notification. Par prudence et pour tenir compte du rythme de versement, le montant notifié est proratisé en fonction du degré d'avancement de l'opération correspondante. Il s'agit notamment de :
  - La participation du conseil régional d'Île-de-France au programme de vidéoprotection pour 224 K€ à laquelle s'ajoute 28 K€ pour l'achat de nouveaux véhicules pour la police municipale ;
  - La participation du conseil régional d'Île-de-France aux différents projets de la Ville que sont l'extension des réseaux de chaleur (481K€), l'acquisition du secrétaire Rulhmann pour le Musée des années 30 (20K€), les travaux sur les bulles de tennis (216 K€) et les travaux du gymnase de la biodiversité (417 K€), l'acquisition d'un véhicule pour les personnes à mobilité réduite (10 K€), l'acquisition d'une bulle musicale pour la crèche du Parc (29K€) ;
  - La participation du conseil départemental des Hauts-de-Seine aux opérations prévues dans le contrat de développement Département-Ville (cimetière Pierre Grenier, vidéoprotection, école Fessart-Escudier) pour 1 695 K€ ;
  - La participation de la métropole du Grand Paris aux travaux de réaménagement du cimetière Pierre Grenier (420 K€) dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain ;
  - La participation de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le plan de modernisation des bibliothèques (274 K€).

## 2. Les dépenses d'équipement

Les propositions budgétaires pour 2022 ont été établies sur la base du programme d'investissements de la Ville et se déclinent en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP).

### a. Les autorisations de programmes (AP)

Le stock d'AP disponibles pour les exercices 2022 et suivants s'élève ainsi à 215 071 K€ (hors EPFIF) incluant une variation des **AP de 22 502 K€**.

**AP projets : + 9 456 K€, avec notamment :**

- **La création de nouvelles AP pour 12 360 K€ :**
  - 1 060 K€ pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
  - 6 500 K€ pour la conservation de l'Eglise Notre-Dame,
  - 2 000 K€ pour le gymnase Dôme,
  - 1 000 K€ pour le terrain multisport Denfert-Rochereau,
  - 1 800 K€ pour l'aménagement du port Legrand.
  
- **Une actualisation d'AP existantes pour - 1 917 K€ :**
  - - 400 K€ pour l'EPFIF lié à un ajustement du prix.
  - +833 K€ pour la vidéoprotection,
  - - 207 K€ pour les tribunes du stade le Gallo,
  - - 987 K€ pour le gymnase de la Biodiversité,
  - - 324 K€ pour le foyer d'hébergement l'Olivier,
  - - 687 K€ pour la crèche Gallieni-Bellevue,
  - - 95 K€ pour les bulles de tennis.
  
- **Des clôtures de projets pour - 987 K€**
  - Ecole Maître Jacques, réhabilitation des écoles Lazare, Hoche et Denfert.

**AP récurrentes : + 20 168 K€ selon la répartition par chapitres fonctionnels figurant en annexe 1 des AP/CP**

**AP subventions : - 7 121 K€ avec notamment :**

- + 1 000 K€ pour la Maison du Répit,
- + 771 K€ pour la participation des pompiers,
- - 8 174 K€ pour les surcharges foncières.

### b. Les Crédits de Paiement (CP)

**Les CP proposés pour 2022 s'élèvent à 88 299 K€ dont 40 600 K€ pour le rachat de biens à l'EPFIF et 47 699 K€** qui se répartissent selon les différentes catégories d'opérations suivantes :

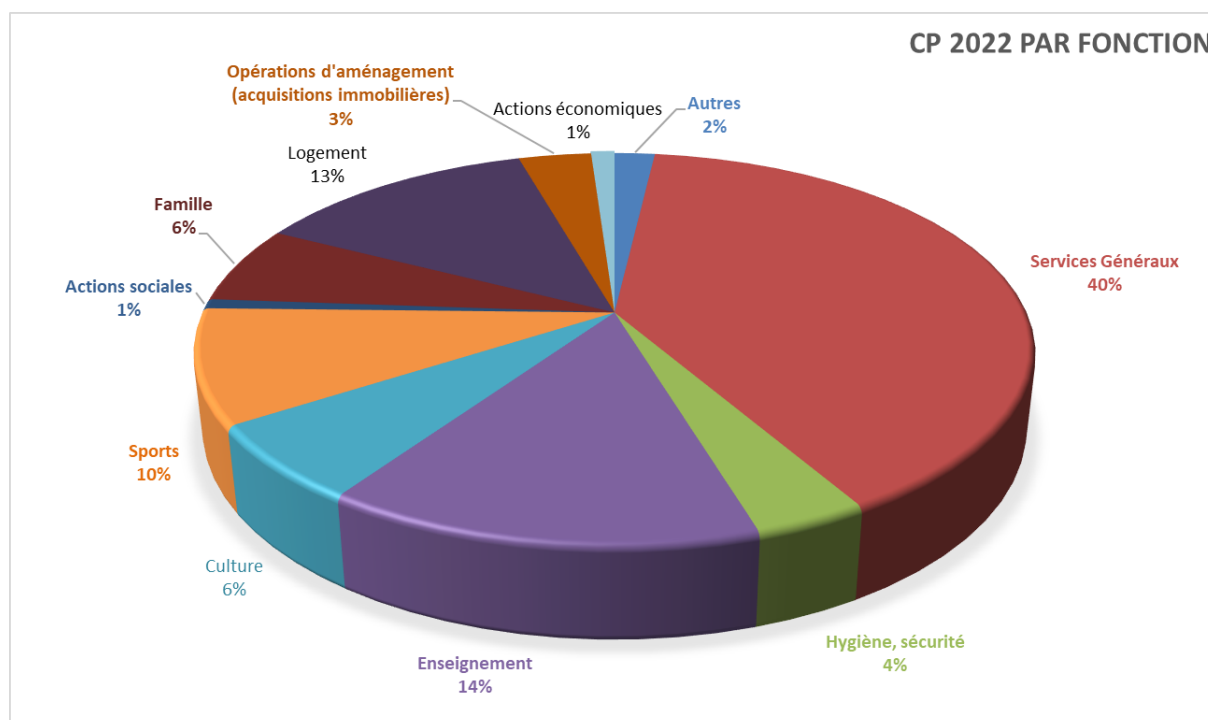
- Opérations projets : 15 686 K€,
- Subventions d'équipement : 10 735 K€,
- Opérations récurrentes : 21 278 K€.

### c. Présentation par fonction

La répartition par fonction, telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire, se présente comme suit.

Fonctions	AP ouvertes pour 2022 et années suivantes (K€)	CP 2022 (K€)	Pourcentage de CP 2022
Services Généraux	49 853	18 949,9	40%
Hygiène, sécurité	4 107	1 778,4	4%
Enseignement	15 823	6 827,2	14%
Culture	12 071	2 997,9	6%
Jeunesse	412	218,2	0%
Sports	80 435	4 508,2	9%
Actions sociales	1684	372	1%
Famille	5 757	3 048,5	6%
Logement	31 519	6 216,6	13%
Urbanisme	139	109	0%
Opérations d'aménagement (acquisitions immobilières)	10 095	1 600	3%
Aménagement des territoires	1 800	309,6	1%
Politique de la Ville	10	10	0%
Voirie/espaces verts	171	82,1	0%
Environnement/Dvpt durable	163	157,4	0%
Actions économiques	1 032	514	1%
<b>TOTAL</b>	<b>215 071</b>	<b>47 699</b>	<b>100%</b>

Pour respecter la nomenclature comptable, les dépenses au titre du **plan Ad'Ap pour l'accessibilité des bâtiments** sont répartis sur chacun des secteurs. Il convient de préciser qu'elles se montent, tous secteurs confondus, à **842 K€ en 2022**.





**Services Généraux :** AP pour 2022 et exercices suivants = 49 853 K€ ; CP = 18 949,9 K€

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **3 000 K€** pour la rénovation de la toiture et la mise en accessibilité de l'espace Bernard Palissy ;
- **2 975 K€** pour la poursuite du réaménagement paysager du cimetière Pierre Grenier ;
- **300 K€** pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Les dépenses d'équipement inscrites sur la fonction "Services généraux" regroupent principalement les dépenses d'informatique (**3 075 K€**), d'intervention sur les bâtiments publics (**2 334 K€**) et la poursuite des travaux de la maison de la planète (282K€).

Les autres dépenses d'équipement (**1 731,9 K€**) concernent essentiellement les dépenses d'acquisition en matériels et mobiliers (494,9 K€), les acquisitions de véhicules (417 K€), l'achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines (170 K€), les dépenses d'étanchéité des bâtiments (175 K€) et les crédits d'investissement du budget participatif (200 K€), les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon dans les cimetières (275 K€).

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **4 258 K€** (4 050 K€ de subvention d'équipement versés à GPSO pour financer les dépenses de la dette de l'ex-budget annexe Billancourt Seguin, 60 K€ pour l'association Les amis de Notre-Dame, 50 K€ pour le centre communautaire israélite de Boulogne-Billancourt et 200 K€ pour l'association diocésaine de Nanterre).

**Hygiène et sécurité :** AP pour 2022 et exercices suivants = 4 107 K€ ; CP = 1 778,4 K€

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont **de 1 050 K€** pour le remplacement et l'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Les CP relatifs à des opérations récurrentes comprennent la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui représente **500 K€**, les interventions sur les bouches d'incendie (**130 K€**), la dotation permettant de couvrir les dépenses d'équipement (**98,4 K€**) comprenant notamment l'acquisition de matériel radiotéléphonique et de défense.

**Enseignement :** AP pour 2022 et exercices suivants = 15 823 K€ ; CP = 6 827,2 K€

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **100 K€** pour le projet de mise en place de cours oasis ;
- **400 K€** pour la poursuite des travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fessart-Escudier ;
- **50 K€** pour les fusions des écoles Forum et Castéja et des écoles Sèvres et Gallieni ;
- **350 K€** pour les travaux de renforcement des balcons et de réparation des vantelles sur l'opération Maître Jacques ;
- **100 K€** pour le réaménagement de l'école Silly ;
- **1 114 K€** pour la restauration du groupe scolaire Ferdinand Buisson ;
- **248 K€** d'accessibilité dans les écoles ;
- **318 K€** pour l'étanchéité des bâtiments scolaires ;

Les CP relatifs à des opérations récurrentes (**4 147,2 K€**) comprennent notamment 390 K€ pour le plan numérique dans les écoles, 3 226,2 K€ de travaux sur les bâtiments scolaires ainsi que 270 K€ de matériels et équipements scolaires, 251 K€ pour la restauration scolaire, 10 K€ pour l'école du numérique.

**Culture :** AP pour 2022 et exercices suivants = 12 071 K€ CP = 2 997,9 K€

- Les crédits prévus au titre des AP Projets sont **de 250 K€** pour la réhabilitation de l'Église Notre-Dame

Les crédits inscrits sur la fonction "Culture" reposent essentiellement sur les opérations récurrentes pour un montant de **2 454,9 K€** incluant notamment la dotation annuelle de travaux dans les musées pour **721 K€** (dont 505 K€ pour la réfection du Musée Paul Belmondo), dans les médiathèques pour **1 396 K€**

(dont 448 K€ pour le plan de modernisation des bibliothèques (RFID) et 482 K€ pour les acquisitions de fonds documentaires), et **337,9 K€** pour les travaux et les besoins en matière de mobiliers et d'équipements dans les autres bâtiments culturels. De plus, **151 K€** sont inscrits pour l'accessibilité dans les bâtiments culturels et **100 K€** pour l'étanchéité des bâtiments culturels.

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **42 K€** (22K€ pour la maîtrise des Hauts-de-Seine, 2 K€ de subvention d'équipement pour Dia Danse, 0,8 K€ pour la Bibliothèque pour tous Gallieni, 2 K€ pour les Amis du Musée Albert Kahn, 2 K€ pour Carré sur Seine, 3 K€ pour le centre de création chorégraphique et enseignement artistique (C.C.C.E.A), 0,5 K€ pour Théâtre In Love, 4 K€ pour le Cirque Nomade, 5 K€ pour l'académie musicale Philippe Jaroussky).

**Sports :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 80 435 K€ ; CP = 4 508,2 K€**

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **220 K€** pour les bulles de tennis Le Gallo ;
- **36 K€** pour les tribunes du Stade Le Gallo ;
- **474 K€** le remplacement du parquet du Gymnase Biodiversité (Basket) ;
- **100 K€** pour les travaux de rénovation du gymnase Dôme (Escrime) ;
- **800 K€** pour les travaux de rénovation du gymnase Paul Bert ;
- **100 K€** pour l'installation d'un terrain multisport couvert au Gymnase Denfert-Rochereau ;
- **27 K€** pour l'aménagement du centre *e-sport* ;
- **363 K€** de travaux d'accessibilité ;
- **112K€** pour la sécurité électrique des bâtiments sportifs.

Cette fonction comprend également les CP relatifs aux opérations récurrentes qui s'élèvent à **1 410,5 K€** et intègrent notamment le programme annuel de travaux dans les bâtiments sportifs (1 246 K€) et les besoins en matériels (164 K€). Par ailleurs sont inscrits **350 K€** pour l'étanchéité des bâtiments sportifs et **345 K€** pour un plan de réhabilitation des vestiaires des équipements sportifs

Enfin, les subventions d'équipement attribuées en décembre dernier et lors de ce présent conseil aux associations ACBB (**150 K€**), Voiles de Seine (**20 K€**) et Association de l'Ouest Parisien de Qwan Ki Do (**0,7 K€**) sont imputées sur ce chapitre.

**Jeunesse :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 412 K€ ; CP = 218,2 K€**

Les inscriptions proposées sur la fonction "Jeunesse" concernent **201,2 K€** de dépenses dites récurrentes (87 K€ de matériels et équipements divers et 114,2 K€ de travaux dans les bâtiments) et **17 K€** de subventions d'équipement attribués en décembre dernier et lors de ce présent conseil aux associations centre nautique de scouts marins (4 K€), les scouts unitaires (2,1 K€), les scouts et guides de France (2 K€), l'Outil en mains de Boulogne 92 (0,9 K€), les Scouts d'Europe (4 K€), les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (2,5 K€) et les Éclaireuses et Éclaireurs de France – groupe Lapérouse (1 K€) .

**Action sociale :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 1 684 K€ ; CP = 372 K€**

**200 K€** sont inscrits en 2022 pour solder les travaux du foyer l'Olivier et **80 K€** au titre de l'accessibilité. On trouve également **72 K€** de crédits permettant de répondre aux besoins de travaux dans les bâtiments.

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour la subvention d'équipement à hauteur de **1 K€** pour l'association Espoir Hope Elikia : vaincre la drépanocytose et **19K€** de contribution au FIPHP.

**Famille :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 5 757 K€ ; CP = 3 048,5 K€**

Les crédits inscrits sur la fonction "Famille" concernent en partie les opérations "Projets" avec :

- **102 K€** de crédits pour solder l'opération d'aménagement de la Crèche Gallieni Bellevue ;
- **471 K€** pour l'aménagement d'un local pour les jeunes seniors au club seniors Carnot ;
- **300 K€** pour les travaux de réaménagement de la crèche rue de la Ferme ;
- **142 K€** pour la sécurité électrique des bâtiments.

Par ailleurs, des CP (**1 933,5 K€**) sont inscrits pour répondre aux besoins annuels en matière de travaux et d'acquisition d'équipements (matériels et mobiliers) des établissements de la petite enfance (1 831,5 K€) et des seniors (102 K€).

**100 K€** sont inscrits pour la subvention d'équipement à la Maison du Répit.

**Logement :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 32 519 K€ ; CP = 6 216,6 K€**

Il s'agit ici de surcharges foncières (**5 469K€**) afin de participer à la construction de logements sociaux sur la Ville :

- 45 K€ pour le 12 route de la Reine,
- 240 K€ pour le 122/128 rue d'Aguesseau,
- 1 121 K€ pour le 14 rue des Quatre Cheminées,
- 60K€ pour le 14 rue de Silly,
- 750 K€ pour le 29 rue Louis Pasteur,
- 300 K€ pour le 3/5 rue Esnault Pelterie,
- 700 K€ pour le 4 rue Liot,
- 115 K€ pour le 42/44 rue de Meudon,
- 90 K€ pour le 6 rue de Koufra,
- 153 K€ pour le 75/77 avenue Pierre Grenier,
- 102 K€ pour le 87 rue du Dôme,
- 150 K€ pour le 50 rue du Dôme,
- 335 K€ pour le 17 rue des Quatre Cheminées,
- 600 K€ pour le 99 avenue Pierre Grenier,
- 708 K€ pour le lot D5.

Il s'agit également du programme annuel de travaux de bâtiments (**395,6 K€**) et **352 K€** pour la sécurité électrique des logements.

**Urbanisme :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 139 K€ ; CP = 109 K€**

Sont inscrits sur cette rubrique les CP concernant une provision pour la réalisation de diverses études urbaines complémentaires (**90 K€**) et les autorisations d'urbanisme (**19 K€**).

**Opérations d'aménagement :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 10 095 K€ ; CP = 1 600 K€**

Sont inscrits sur cette rubrique les CP permettant de réaliser des acquisitions immobilières.

**Aménagement des territoires :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 1 800 K€ ; CP = 309,6 K€**

Les crédits inscrits correspondent aux travaux d'aménagement du port Legrand.

**Politique de la Ville :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 10 K€ ; CP = 10 K€**

Il s'agit notamment de CP destinés au financement d'acquisition de matériels et équipements (**8 K€**) et d'une subvention d'équipement à hauteur de **2 K€** pour l'association Happy Seine.

**Voirie/espaces verts :** **AP pour 2022 et exercices suivants = 171 K€ ; CP = 82,1 K€**

Cette fonction concerne essentiellement les acquisitions prévues dans le cadre du groupement de commandes avec GPSO pour les espaces verts relevant de la compétence de la Ville (**70 K€**) pour les crèches, écoles, cimetières, des travaux sur les bâtiments (**12,1 K€**).

**Environnement/Dvpt durable : AP pour 2022 et exercices suivants = 163 K€ ; CP = 157,4 K€**

Sont inscrits sur cette rubrique les CP pour les dépenses d'achats de mobiliers et de ressources documentaires de la Maison de la Planète (**120,4 K€**).

Cette fonction concerne également l'enveloppe permettant de verser la prime municipale de 200 € aux boulonnais achetant un vélo à assistance électrique (VAE). Pour 2022, il est prévu le solde des dossiers déposés en 2021 (**37 K€**). Pour rappel, à partir du 01<sup>er</sup> novembre 2021, Ile de France Mobilité a mis en place un guichet unique et repris l'instruction des demandes.

**Action économique : AP pour 2022 et exercices suivants = 1 032 K€ ; CP = 514 K€**

Il s'agit de crédits pour la sécurité électrique des marchés Escudier et Billancourt (**186 K**). Sont également inscrits divers travaux sur les marchés d'approvisionnement pour 318 K€ et 10K€ de travaux « Comme à la maison ».

**Rachat de biens acquis par l'EPFIF : AP pour 2022 et exercices suivants = CP = 40 600 K€**

L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a vocation à acquérir l'ensemble des biens immobiliers et fonciers de sites pour créer les conditions de mise en œuvre d'opérations développant l'offre de logement et le soutien au développement économique. Les biens acquis sont ensuite revendus à la commune. La convention cadre entre la commune et l'EPFIF définit les périmètres de maîtrise foncière des secteurs Châteaudun, Paul Bert-Aguesseau, Bellevue-Est et Rhin-et-Danube. En 2022, les crédits inscrits permettront le rachat des biens des secteurs Châteaudun (31 000 K€) et Paul Bert-Aguesseau (9 600 K€).

#### **d. Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes**

Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes sont destinées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, à couvrir « *la réalisation d'investissements, exigés par le fonctionnement du service, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Il est prévu le versement de subventions d'investissement de **356 K€** sur le budget piscine patinoire.

#### **e. Les écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement**

Les autres dépenses d'équipement (hors CP et hors dette) s'élèvent à **12 457 K€** et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Elles sont composées de :

- 15 K€ d'opérations sous mandat, qui correspondent aux dépenses engagées par la Ville, pour le compte de propriétaires défaillants notamment dans le cadre des procédures de péril imminent ;
- 80 K€ de dépôts et cautions versés ou reçus par la Ville.
- 12 362 K€ au titre de la comptabilisation de l'échange de terrain entre la Ville et la société BNP Paribas Promotion Immobilière qui a démarré en 2017 par une cession ville - BNP Paribas PI et qui s'achève en 2022 par l'acquisition par la Ville d'un terrain d'une même valeur.

#### **f. Les travaux en régie**

Dans tous les rapports de la DGFIP et de la Cour des Comptes, les travaux en régie sont retraités de la section de fonctionnement en recettes afin d'être comptabilisés en dépenses en section d'investissement. L'inscription faite pour l'année 2022 s'élève à 3 000 K€ et concerne les actions réalisées par les directions des bâtiments de la ville et des systèmes d'information.

\* \* \*

**Les dépenses d'investissement hors dette, opérations équilibrées et opérations d'ordre inscrites au BP 2022 s'élèvent ainsi à 51 159 K€ (47 225 K€ + 934 K€ + 3 000 K€).** Le total se porte à 51 253 K€ avec les écritures équilibrées en dépenses en recettes (95 K€, point e).

### **3. Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement**

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement s'élèvent à 16 330 K€. Elles concernent pour :

- 280 K€ des crédits permettant les écritures d'ordre liées à la récupération d'avances sur marchés,
- 3 000 K€ de crédits permettant de transférer des études au compte 23,
- 50 K€ des donations,
- 13 000 K€ des écritures liées au CLTR.

## C. LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette du **budget principal** s'établit à **68 694 K€**.

Après ajout de la dette du budget annexe Piscine-Patinoire à hauteur de **7 000 K€**, l'**encours de dette consolidé** s'élève à **75 694 K€**. Il se répartit pour 45 % en taux fixes, pour 31 % en taux variables classiques et 24 % en taux variables couverts.

**100 % de l'encours de dette est classé 1A au sens de la Charte de Bonne Conduite (dite charte « Gissler »), soit le niveau de risque le plus faible.**

### 1. Les inscriptions en section de fonctionnement

En K €	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<b>(I) Charges financières et charges assimilées</b>	<b>1 766 437</b>	<b>1 535 802</b>	<b>1 532 005</b>
Intérêts dette long terme (66111 + 66112)	1 680 357	1 503 113	1 313 641
Intérêts dette court terme (6615 + 6618)	50 000	597	45 000
Commissions diverses (668)	36 080	32 092	173 364
Charges financières des SWAPS (668)	-	-	-
<b>(II) Produits financiers</b>	-	-	-
<i>(Total compte 76)</i>	-	-	-
Produits financiers des SWAPS (768)	-	-	-
<b>(I) - (II) Charges financières nettes</b>	<b>1 766 437</b>	<b>1 535 802</b>	<b>1 532 005</b>

**Les charges financières du budget principal**, destinées à la couverture de la charge de la dette de ce budget et au paiement de diverses commissions, sont budgétées à hauteur de **1 532 K€**. Elles se décomposent comme suit :

- 1 381 K€ correspondant aux intérêts à payer pour la dette long terme minorés de 68 K€ correspondant à la variation des intérêts courus non échus (ICNE) de la dette long terme ;
- 45 K€ au titre des intérêts de la dette à court terme imputables au budget principal (intérêts des lignes de trésorerie et des tirages infra-annuels sur les contrats revolving) ;
- 173 K€ au titre des commissions diverses pour couvrir les frais de dossier à régler dans le cadre des nouveaux contrats de dette court terme (lignes de trésorerie) ou long terme.

La prévision budgétaire de charges financières repose sur les hypothèses d'index ci-après :

	Index constaté (au 18/03/22)	Index retenu BP 2022
EONIA	-0,49 %	<b>0,00 %</b>
EURIBOR 3 mois	-0,49 %	<b>0,00 %</b>

### 2. Les inscriptions en dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, sont inscrits **6 300 K€** au titre de l'amortissement contractuel de la dette.

### 3. Les inscriptions en recettes d'investissement

L'équilibre du budget principal nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 6,3 M€.

### 4. Encours de dette au 31 Décembre N

L'encours de dette du budget principal est anticipé au maximum à 68,7 M€ au 31 décembre 2022. Il était d'un montant identique au 31 décembre 2021 (68,7 M€).

L'encours consolidé de la dette au 31 décembre 2022 s'établira au maximum à 75,7 M€.

en K€	au 31/12/2008	au 31/12/2009	au 31/12/2010	au 31/12/2011	au 31/12/2012	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
<b>Encours global de dette</b>	155 944	149 228	134 877	115 575	104 465	91 580	84 554	77 436	70 571	76 339	73 871	69 854	76 696	75 694	75 694
<b>budget principal</b>	138 144	131 963	119 997	106 140	90 529	79 420	73 734	67 391	61 009	67 105	64 940	62 854	69 696	68 694	68 694
dont emprunts classiques	138 144	131 963	119 997	106 140	90 529	79 420	73 734	67 391	61 009	67 105	64 940	62 854	69 696	68 694	68 694
emprunts taux fixes	54 897	81 879	73 050	64 063	56 538	50 343	46 042	41 083	36 086	31 067	26 011	22 947	28 869	31 118	31 118
emprunts taux variables	83 247	50 084	46 947	42 077	33 991	29 077	27 692	26 308	24 923	36 038	38 929	39 907	40 827	37 576	37 576
dont tirages revolving	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>budget annexes</b>	17 800	17 265	14 880	9 435	13 936	12 160	10 820	10 045	9 562	9 234	8 931	7 000	7 000	7 000	7 000
dont emprunts classiques	-	-	-	-	-	-	-	-	1 862	4 131	6 613	-	-	-	-
Piscine Patinoire	-	-	-	-	-	-	-	-	1 862	4 131	6 613	-	-	-	-
dont tirages revolving	17 800	17 265	14 880	9 435	13 936	12 160	10 820	10 045	7 700	5 103	2 318	7 000	7 000	7 000	7 000
Location immobilières	1 100	685	390	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
centre ville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piscine Patinoire	16 670	16 555	14 490	9 280	13 857	12 050	10 740	10 045	7 700	5 103	2 318	7 000	7 000	7 000	7 000
Théâtre de l'Ouest Parisien	30	25	-	-	79	110	80	-	-	-	-	-	-	-	-

## 5. Les opérations financières équilibrées

En écritures équivalentes en recettes et dépenses, sont prévus **10 000 K€** pour les opérations de refinancement de la dette (section d'investissement), ainsi que **13 000 K€** en dépenses et en recettes permettant de mouvoir les CLTR, soit un total de **23 000 K€**.



## II. LES BUDGETS ANNEXES

### A. PUBLICATIONS

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales *BBI* et au supplément culturel, *le Kiosk*.

Les frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité sont estimés à **550 K€**.

Les recettes publicitaires attendues s'élèvent quant à elles à **257 K€**.

Le budget est donc équilibré à **550 K€** avec une reprise de résultat de **18 K€** et une subvention du budget principal de **274 K€**.

### B. LOCATIONS IMMOBILIÈRES

**En section de fonctionnement**, les dépenses sont estimées à **319 K€** pour le BP 2022. Les charges locatives, les taxes, les honoraires et les annulations de titres sur exercices antérieurs s'élèvent à 10 K€. La gestion du parking Le Gallo est de 129 K€. À cela, s'ajoutent les taxes sur les divers parkings pour 190 K€ et des admissions en non-valeur pour 10 K€.

Les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville s'élèvent à **358 K€** dont la prévision de recettes du parking Le Gallo de 171 K€.

En ajoutant la reprise anticipée des résultats de 2021 qui s'élève à **303 K€**, la section de fonctionnement est équilibrée à **662 K€**.

**En section d'investissement**, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings et du tennis club de Longchamp (367 K€).

Des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre de la dotation aux amortissements (67 K€). À cela, viennent s'ajouter des écritures équilibrées en dépenses et en recettes permettant de transférer des études en travaux en cours (32 K€).

La section d'investissement est équilibrée à **399 K€** avec la reprise anticipée des résultats 2021 de **34 K€**.

À noter qu'aucune recette d'emprunt n'est inscrite encore cette année. Ce budget est intégralement désendetté depuis 2016.

### C. PISCINE-PATINOIRE

Ce budget a été créé en 2002 pour retracer l'opération de rénovation de la piscine-patinoire et sa gestion sous forme de délégation de service public. Il comprend également les dépenses et recettes liées aux travaux d'étanchéité et d'embellissement de la piscine.

Les dépenses réelles de **fonctionnement (1 072 K€)** englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire (1 061 K€), des charges financières (10 K€) ainsi que 1 K€ pour les divers frais.

Ces dépenses sont financées par une reprise anticipée du résultat de **88 K€** et la subvention d'équilibre du budget principal pour **1 054 K€**.

**En section d'investissement, 500 K€** sont inscrits en dépenses d'équipement et correspondent à divers travaux pour résoudre des problèmes d'acoustiques et d'hygiène associés aux installations techniques. Sont également nécessaires des travaux de sécurisation et des travaux sur le réseau de mise en froid à la patinoire pour supprimer le liquide frigorigène R507.

Ces derniers sont financés par une recette de FCTVA (**74 K€**), un report de résultat de **6 K€**, une subvention du budget principal de **356 K€**.

Des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre de la dotation aux amortissements de 70 K€.

À cela, viennent s'ajouter des écritures équilibrées qui s'élèvent à 7 000 K€ en dépenses et en recettes afin de réaliser les écritures d'emprunt et reprise d'emprunt de CLTR (7 000 K€).



En ajoutant la reprise anticipée des résultats de 2021 qui s'élève à **88 K€**, la section de fonctionnement est équilibrée à **1 142 K€**. La section d'investissement est équilibrée à **14 506 K€** avec la reprise des résultats de **6 K€**.

## ANNEXE 1 – ÉTAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES BP 2022

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour rappel: BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4*) (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
APP	4	Cimetière Pierre Grenier	2 019	6 700 000	0	6 700 000	1 641 265	2 000 000	809 209	4 249 527	2 975 000	1 274 527	-
APP	4	Gestion de la relation citoyenne (GRC)	2 011	976 501	0	976 501	849 788	80 000	4 950	121 763	-	121 763	-
APP	4	Maison Waleska	2 015	920 999	0	920 999	162 587	-	-	758 412	-	-	758 412
APP	1	Réhabilitation Hôtel de Ville	2 018	-	1 060 000	1 060 000	-	-	-	1 060 000	300 000	760 000	-
APP	4	Logiciels RH (paye-temps de travail)	2 019	565 144	0	565 144	226 144	339 000	132 568	206 432	-	206 432	-
APP	4	Espace Bernard Palissy	2 019	3 900 000	0	3 900 000	249 371	918 000	-	3 650 629	3 000 000	650 629	-
APP	4	Budget participatif	2021-2026	1 000 000	0	1 000 000	-	10 000	-	1 000 000	200 000	280 000	520 000
APR	2	Opérations récurrentes - Services généraux	2 008	58 258 242	7 763 050	66 021 292	44 881 693	6 306 624	5 302 123	15 837 476	8 016 605	7 820 871	-
APR	2	RH - Médecine du travail	2 015	192 837	5 878	198 714	96 936	46 444	2 322	99 456	49 456	50 000	-
APS	4	GPSO - subvention d'investissement	2 018	36 695 361	0	36 695 361	12 574 750	4 120 611	4 060 799	20 059 812	4 050 431	4 026 000	11 983 381
APS	2	Subvention d'équipement		417 000	210 000	627 000	270 000	117 000	17 000	340 000	340 000	-	-
		<b>Services généraux - Chapitre 900</b>		<b>109 626 085</b>	<b>9 038 928</b>	<b>118 665 013</b>	<b>60 952 536</b>	<b>13 937 680</b>	<b>10 328 971</b>	<b>47 383 506</b>	<b>18 931 492</b>	<b>15 190 221</b>	<b>13 261 793</b>
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - services généraux	2 015	2 771 321	-67 890	2 703 431	449 181	250 000	3 152	2 251 098	228	-	2 250 870
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - éducation	2 015	2 095 601	0	2 095 601	233 870	280 000	74 106	1 787 625	248 000	400 000	1 139 625
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - culture	2 015	677 226	0	677 226	77 226	300 000	105 114	494 886	151 485	200 000	143 401
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - sports et jeunesse	2 015	1 034 214	0	1 034 214	217 863	380 000	52 091	764 260	362 620	300 000	101 640
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - actions sociales	2 015	66 216	67 890	134 106	4 106	50 000	-	130 000	80 000	50 000	-
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - petite enfance et séniors	2 015	654 506	0	654 506	114 506	240 000	22 927	517 073	-	50 000	467 073
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - actions économiques	2 015	260 917	0	260 917	60 917	-	-	200 000	-	-	200 000
		<b>Adap - diverses fonctions</b>		<b>7 560 000</b>	<b>0</b>	<b>7 560 000</b>	<b>1 157 668</b>	<b>1 500 000</b>	<b>257 391</b>	<b>6 144 941</b>	<b>842 333</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 302 608</b>
APP	2	Vidéoprotection	2 010	3 211 429	833 125	4 044 554	2 369 662	700 000	524 892	1 150 000	1 050 000	100 000	-
APR	2	Opérations récurrentes - Sécurité	2 008	1 188 568	99 270	1 287 837	679 168	254 700	151 802	456 868	228 434	228 434	-
APS	2	Participation pompiers	2 008	5 961 035	771 069	6 732 104	3 561 035	500 000	671 069	2 500 000	500 000	500 000	1 500 000

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour rappel: BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
		<b>Sécurité - Chapitre 901</b>		<b>10 361 032</b>	<b>1 703 463</b>	<b>12 064 496</b>	<b>6 609 865</b>	<b>1 454 700</b>	<b>1 347 762</b>	<b>4 106 868</b>	<b>1 778 434</b>	<b>828 434</b>	<b>1 500 000</b>
APP	4	Restauration Pierre Grenier et centre d'hébergement	2 015	4 500 000	0	4 500 000	2 555 213	600 000	1 346 227	598 560	250 000	348 560	-
APP	3	École du numérique	2 017	1 025 746	0	1 025 746	1 025 746	-	-	-	-	-	-
APP	3	École Maître Jacques	2 003	30 086 062	-290 810	29 795 252	29 759 186	200 000	36 066	-	-	-	-
APP	2	Réhabilitation école Fessart Escudier	2 019	4 428 000	145 706	4 573 706	3 874 221	553 779	299 485	400 000	400 000	-	-
APP	3	Réhabilitation école Lazare Hoche et Denfert	2 019	3 891 000	-653 400	3 237 600	3 130 807	433 000	106 793	-	-	-	-
APP	2	Fusions d'écoles	2 019	3 970 000	-227 156	3 742 844	3 519 931	249 000	172 913	50 000	50 000	-	-
APP	4	École Ferdinand Buisson	2 021	4 000 000	0	4 000 000	-	1 400 000	225 236	3 774 764	1 114 001	2 060 763	600 000
APP	3	Gp scolaire Billancourt / 147 rue du vieux Pont de Sèvres**	2 007	20 671 046	3 632	20 674 678	20 671 046	-	3 632	-	-	-	-
APR	2	Opérations récurrentes - Enseignement	2 008	44 981 868	5 364 963	50 346 830	37 520 068	3 724 000	3 614 301	9 212 462	4 765 231	4 447 231	-
APS	2	Subvention d'équipement		77 252	-77 052	200	-	200	200	-	-	-	-
		<b>Enseignement - Chapitre 902</b>		<b>117 630 975</b>	<b>4 265 882</b>	<b>121 896 857</b>	<b>102 056 219</b>	<b>7 159 979</b>	<b>5 804 852</b>	<b>14 035 786</b>	<b>6 579 232</b>	<b>6 856 554</b>	<b>600 000</b>
APP	4	Atelier J. Bernard	2 019	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
APP	1	Réhabilitation Notre Dame	2 022		6 500 000	6 500 000	-	-	-	6 500 000	250 000	1 000 000	5 250 000
APP	3	Plan Sport / Le Gallo	2 006	45 049 149		45 049 149	45 049 149		-	-	-	-	-
APP	2	Bulles de tennis	2 006	1 400 383	-94 677	1 305 706	1 011 383	389 000	73 923	220 400	220 400	-	-
APP	2	Le Gallo - Tribunes	2 019	811 583	-207 731	603 852	287 383	407 000	280 069	36 400	36 400	-	-
APP	1	Gymnase Dôme Travaux	2 022		2 000 000	2 000 000			1 069	1 998 931	100 000	1 898 931	-
APP	2	Gymnase Biodiversité	2 020	1 800 000	-986 630	813 370	318 835	750 000	20 700	473 835	473 835	-	-
APP	4	Boulogne 2024	2 019	2 500 500	0	2 500 500	1 800 500		700 000	-	-	-	-
APP	4	Équipement omnisports	2 019	72 173 840	0	72 173 840	1 860 000	2 434 100	-	70 313 840	-	-	70 313 840
APP	1	Terrain multisport Denfert	2 022		1 000 000	1 000 000				1 000 000	100 000	900 000	-
APP	3	Centre municipal du sport	2 020	228 868	1 679	230 546	228 868		1 679	-	-	-	-
APP	4	Gymnase Paul Bert	2 021	1 500 000	0	1 500 000	-	-	-	1 500 000	800 000	200 000	500 000
APR	2	Opérations récurrentes	2 008	37 944 309	4 317 078	42 261 387	30 601 010	3 868 132	2 411 420	9 248 957	4 887 729	4 361 229	-
APS	2	Subventions d'équipement		2 599 064	-203 020	2 396 044	1 929 174	209 860	236 860	230 010	230 010	-	-
		<b>Jeunesse Sport Culture - Chapitre 903</b>		<b>166 007 695</b>	<b>12 326 698</b>	<b>178 334 393</b>	<b>83 086 301</b>	<b>8 058 092</b>	<b>3 725 719</b>	<b>91 522 373</b>	<b>7 098 374</b>	<b>8 360 160</b>	<b>76 063 840</b>
APP	2	Foyer hébergement "L'Olivier"	2 013	4 700 000	-324 023	4 375 976	4 113 157	150 000	62 820	200 000	200 000	(0)	-

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour rappel: BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
APP	3	Crèche Rue de la ferme	2 005	5 321 849	0	5 321 849	5 321 849		-	-	-	-	-
APP	2	Crèche Galliéni Bellevue	2 012	5 700 000	-686 548	5 013 452	4 848 500	200 000	62 494	102 458	102 458	-	-
APP	4	Club séniors Carnot	2 019	1 154 777	0	1 154 777	170 777	900 000	249 437	734 563	471 000	263 563	-
APR	2	Opérations récurrentes		15 620 306	2 482 334	18 102 639	11 456 886	1 843 460	2 044 685	4 601 069	2 319 034	2 282 034	-
APS	1	Maison du Répît	2 022		1 000 000	1 000 000				1 000 000	100 000	900 000	-
APS	2	Subventions d'équipement		40 391	-33 391	7 000	-	1 000	1 000	6 000	6 000	-	-
		<b>Actions sociale Famille - Chapitre 904</b>		<b>32 537 322</b>	<b>2 438 372</b>	<b>34 975 694</b>	<b>25 911 168</b>	<b>3 094 460</b>	<b>2 420 436</b>	<b>6 644 090</b>	<b>3 198 493</b>	<b>3 445 597</b>	-
APP	3	Plan Local d'Urbanisme	2 008	1 295 564	-10 000	1 285 564	1 285 564	10 000	-	-	-	-	-
APP	2	Etudes d'urbanisme	2 008	1 164 346	31 177	1 195 523	1 102 346	62 000	3 177	90 000	90 000	-	-
APP	4	Acquisition immobilière (réserve foncière)	2 008	26 264 972	0	26 264 972	15 635 374	2 000 000	534 288	10 095 310	1 600 000	7 700 000	795 310
APP	2	EPFIF	2 021	41 000 000	-400 000	40 600 000	-	-	-	40 600 000	40 600 000	-	-
APP	1	Port Legrand	2 022		1 800 000	1 800 000			-	1 800 000	250 000	1 550 000	-
APR	2	Opérations récurrentes		4 353 448	16 430	4 369 878	2 788 148	782 650	456 508	1 125 222	563 451	561 771	-
APS	2	Surcharges foncières	2 018	43 784 178	-8 173 619	35 610 559	2 165 236	6 605 000	4 175 500	29 269 823	5 469 165	2 861 716	20 938 942
APS	4	Fonds de concours GPSO - désamiantage parking Bellefeuille	2 015	1 000 000	0	1 000 000	-		-	1 000 000	-	-	1 000 000
APS	2	Subvention d'équipement		20 159	-1 150	19 009	14 509	2 000	2 500	2 000	2 000	-	-
		<b>Aménagement des territoires et habitat - Chapitre 905 - Services urbains</b>		<b>118 882 667</b>	<b>-6 737 161</b>	<b>112 145 505</b>	<b>22 991 177</b>	<b>9 461 650</b>	<b>5 171 974</b>	<b>83 982 355</b>	<b>48 574 616</b>	<b>12 673 487</b>	<b>22 734 252</b>
APP	3	Participation Seine Ouest Habitat et Patrimoine	2 021	1 040 760	-38 409	1 002 351	-	1 040 760	1 002 351	-	-	-	-
APR	4	Opérations récurrentes - Actions économiques	2 008	2 604 125	0	2 604 125	1 923 425	340 350	134 695	546 005	328 000	218 005	-
		<b>Actions économiques - Chapitre 906</b>		<b>2 604 125</b>	<b>0</b>	<b>2 604 125</b>	<b>1 923 425</b>	<b>340 350</b>	<b>134 695</b>	<b>546 005</b>	<b>328 000</b>	<b>218 005</b>	-
APR	2	Environnement	2 008	56 248	118 633	174 881	46 358	4 445	2 733	125 790	120 395	5 395	-
APS	3	Subventions vélos à assistance électrique	2 019	1 068 000	-614 200	453 800	168 000	150 000	248 800	37 000	37 000	-	-
		<b>Environnement - Chapitre 907</b>		<b>1 124 248</b>	<b>-495 567</b>	<b>628 681</b>	<b>214 358</b>	<b>154 445</b>	<b>251 533</b>	<b>162 790</b>	<b>157 395</b>	<b>5 395</b>	-
APP	2	Sécurité électrique - services généraux	2 019	531 349	-160 082	371 267	141 398	210 000	11 665	218 204	18 204	200 000	-
APP	2	Sécurité électrique - éducation	2 019	123 100	-18 726	104 374	4 374	80 000	-	100 000	-	100 000	-

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour rappel: BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
APP	2	Sécurité électrique - Sports et jeunesse	2 019	320 571	-123	320 448	178 632	98 000	5 402	136 414	112 000	24 414	-
APP	2	Sécurité électrique - petite enfance et séniors	2 019	150 000	0	150 000	-	100 000	-	150 000	142 000	8 000	-
APP	2	Sécurité électrique - logements	2 019	210 000	142 000	352 000	-	190 000	-	352 000	352 000	-	-
APP	2	Sécurité électrique - actions économiques	2 019	915 001	36 930	951 931	327 642	345 000	438 289	186 000	186 000	-	-
		<b>Sécurité électrique des bâtiments - diverses fonctions</b>		<b>2 250 020</b>	<b>0</b>	<b>2 250 020</b>	<b>652 045</b>	<b>1 023 000</b>	<b>455 357</b>	<b>1 142 618</b>	<b>810 204</b>	<b>332 414</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>AP/CP du Budget principal</b>		<b>569 624 930</b>	<b>22 502 205</b>	<b>592 127 135</b>	<b>305 554 763</b>	<b>47 225 116</b>	<b>30 901 040</b>	<b>255 671 332</b>	<b>88 298 572</b>	<b>48 910 267</b>	<b>118 462 493</b>

Catégorie AP/CP	Date d'ouverture de l'AP Date de fin	Autorisations de programme							Crédits de paiement		
		Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour rappel: BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
APP		312 762 540	9 455 933	322 218 473	154 878 367	18 348 639	7 366 723	159 973 382	56 285 630	20 647 581	83 040 170
APR		165 199 950	20 167 635	185 367 584	129 993 691	17 170 806	14 120 588	41 253 305	21 278 335	19 974 970	0
APS		91 662 441	-7 121 363	84 541 078	20 682 705	11 705 671	9 413 728	54 444 645	10 734 606	8 287 716	35 422 323
<b>Total</b>		<b>569 624 930</b>	<b>22 502 205</b>	<b>592 127 135</b>	<b>305 554 763</b>	<b>47 225 116</b>	<b>30 901 040</b>	<b>255 671 332</b>	<b>88 298 572</b>	<b>48 910 267</b>	<b>118 462 493</b>

Budgets annexes	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
	Durée de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements (1)	Révision de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Pour mémoire : BP 2021	Réalisé 2021	AP ouvertes pour ex 2022 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	CP 2022 (6)	CP 2023 (7)	CP > 2023 (8)
<b>AP "Piscine-Patinoire"</b>		<b>3 238 741</b>	<b>19 578</b>	<b>3 258 319</b>	<b>1 374 828</b>	<b>1 863 913</b>	<b>311 004</b>	<b>1 572 487</b>	<b>500 000</b>	<b>1 072 487</b>	<b>0</b>
dont "Immobilisations incorporelles"20		348 089	19 578	367 667	248 089	100 000	19 578	100 000	50 000	50 000	0
dont "Immobilisations corporelles"21		1 769 378	0	1 769 378	61 743	1 707 635	291 426	1 416 209	450 000	966 209	0
dont "Autres immobilisations en cours"23		1 121 274	0	1 121 274	1 064 996	56 278	0	56 278	0	56 278	0
<b>AP "Locations immobilières"</b>		<b>1 890 721</b>	<b>-572 494</b>	<b>1 318 227</b>	<b>799 547</b>	<b>365 548</b>	<b>23 445</b>	<b>495 235</b>	<b>367 278</b>	<b>127 957</b>	<b>0</b>
dont "Club house du tennis de Longchamp"		1 200 000	-30 001	1 170 000	746 423	30 000	0	423 577	295 620	127 957	0
dont "Autres travaux"		690 721	-542 494	148 227	53 124	335 548	23 445	71 658	71 658	0	0
<b>Budgets annexes</b>		<b>5 129 462</b>	<b>-552 916</b>	<b>4 576 546</b>	<b>2 174 375</b>	<b>2 229 461</b>	<b>334 449</b>	<b>2 067 722</b>	<b>867 278</b>	<b>1 200 444</b>	<b>0</b>